

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(108^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 7 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 8066).

2. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8067).

Discussion générale (suite) :

MM. Ansart,
Bassinot,
Jean Gallet,
Vouillot,
Bourget.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Avant l'article 1^{er} (p. 8072).

Amendement n° 20 de M. Gilbert Gantier : MM. Tranchant, Christian Goux, président de la commission des finances, suppléant M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 21 de M. Gilbert Gantier : MM. Tranchant, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Article 1^{er} et état A (p. 8072).

MM. Jans, le ministre.

Adoption de l'article 1^{er} et de l'état A annexé.

Article 2 et état B (p. 8075).

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant, Tranchant. — Adoption.

Amendement n° 22 de M. Gilbert Gantier : MM. Tranchant, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 23 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 24 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le ministre, Jans. — Rejet.

Amendement n° 25 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 de la commission des finances : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié et de l'état B annexé.

M. le ministre.

Article 3 et état C (p. 8078).

Amendement n° 26 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 27 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 28 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 29 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié et de l'état C annexé.

Articles 4, 5, 6, 7 et 8. — Adoption (p. 8080).

Article 9 (p. 8080).

M. Duroméa.

Amendement de suppression n° 39 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général suppléant, le ministre, Tranchant. — Rejet.

Amendements n° 2 de M. Tranchant et 5 de la commission : MM. Tranchant, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 2 ; adoption de l'amendement n° 5.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 8082).

MM. Couillet, Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant.

Amendement de suppression n° 40 de M. Jans : MM. Frelaut, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 6 rectifié de la commission. — Adoption.

Amendements identiques n° 7 de la commission et 43 de M. Jans : MM. le rapporteur général suppléant, Jans. — Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11. — Adoption (p. 8084).

Article 12 (p. 8084).

M. Mercleca.

Amendements de suppression n° 8 de la commission et 41 de M. Jans : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre.

M. Douyère.

Suspension et reprise de la séance (p. 8085).

MM. le rapporteur général suppléant, le ministre, Mercleca. — Retrait de l'amendement n° 41.

Amendement du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant. — Rejet de l'amendement n° 8, adoption de l'amendement du Gouvernement.

Adoption de l'article 12 modifié.

Articles 13, 14 et 15. — Adoption (p. 8085).

Article 16 (p. 8085).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 31 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 32 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 45 de M. Christian Goux : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 18 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 8086).

MM. Foyer, le ministre.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 8087).

Amendement n° 19 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Retrait.

Article 18 (p. 8087).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 33 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 34 de M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 8088).

MM. Gilbert Gantier, Bourg-Broc, Foyer, René Rouquet.

Amendement de suppression n° 1 rectifié de M. Lafleur : MM. Tranchant, le rapporteur général suppléant, le ministre.

M. Tranchant.

Suspension et reprise de la séance (p. 8090).

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 1 rectifié.

Rappel au règlement (p. 8090).

M. Lafleur.

Adoption de l'article 19.

Avant l'article 20 (p. 8090).

Amendement n° 14 rectifié du Gouvernement : MM. de Caumont, le ministre, le rapporteur général suppléant, Jans. — Adoption.

Article 20 (p. 8091).

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 8091).

Amendement n° 15 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 8092).

MM. le rapporteur général suppléant, Gilbert Gantier.

Amendement de suppression n° 35 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 36 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 37 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 38 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général suppléant, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 22 modifié.

Après l'article 22 (p. 8093).

Amendement n° 12 de la commission : MM. Labazée, le rapporteur général suppléant, le ministre, Prat, Gilbert Gantier. — Rejet.

Article 23. — Adoption (p. 8094).

Après l'article 23 (p. 8094).

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant. — Adoption.

Amendement n° 46 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général suppléant, Gilbert Gantier. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt de rapports (p. 8095).

4. — Ordre du jour (p. 8095).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 20 décembre 1982 inclus, terme de la session ordinaire :

Ce soir :

Suite du projet de loi de finances rectificative.

Mercredi 8 décembre :

A neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire ;

Vote sans débat de deux conventions ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la sécurité sociale.

Jedi 9 décembre : à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture :

Du projet sur l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon ;

Du projet sur le régime électoral de Paris, Marseille et Lyon.

Vendredi 10 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'interruption volontaire de grossesse.

Lundi 13 décembre :

A quinze heures :

Projet sur les obligations des importateurs ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les officiers des haras.

A vingt et une heures trente :

Projet sur les emplois civils permanents de l'Etat et l'intégration des agents non titulaires.

Mardi 14 décembre : à onze heures, seize heures et vingt et une heures trente :

A onze heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la répartition des compétences.

Mercredi 15 décembre :

A neuf heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

Judi 16 décembre :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

Vendredi 17 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur les conseils municipaux des territoires d'outre-mer ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur la formation professionnelle des artisans ;

Eventuellement, navettes diverses et dernières lectures.

Samedi 18 décembre :

A neuf heures trente et éventuellement quinze heures :

Navettes diverses et dernières lectures.

Lundi 20 décembre :

A dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur les commissions d'office ;

Navettes diverses et dernières lectures.

— 2 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1982

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259, 1275).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, le deuxième projet de loi de finances rectificative traduit la volonté du Gouvernement de donner la priorité au redressement de l'économie nationale et au desserrement de la contrainte extérieure.

Sur 17,7 milliards de francs de dépenses nouvelles, la moitié environ est destinée au financement du développement de l'appareil productif.

Pour l'essentiel, ces concours vont aller aux entreprises publiques.

C'est sur cet aspect que je vais centrer les réflexions que je présente au nom du groupe communiste.

Au total, les entreprises publiques industrielles auront reçu 15 milliards de francs de fonds propres en 1982, dont 8 milliards provenant directement du budget de l'Etat. Il s'agit d'un effort exceptionnel, marquant la volonté du Gouvernement de rendre leur dynamisme à ces entreprises et de redresser la situation financière déplorable dans laquelle les entreprises publiques et privées ont été laissées durant des décennies de gestion sans partage de la grande bourgeoisie et des gouvernements à son service.

Désormais, les entreprises doivent normalement trouver dans les résultats de leur activité les moyens de leur développement en complétant l'autofinancement par un recours au crédit dans des conditions assainies.

Pour que les entreprises publiques puissent jouer le rôle de moteur économique et social, il faut donc qu'elles soient gérées de façon nouvelle, en partant d'un examen approfondi de leur gestion passée, que nous devons faire non pour nous décharger de nos responsabilités actuelles mais pour mettre en évidence les aspects sur lesquels il convient de modifier profondément la gestion des entreprises publiques.

Parmi les groupes industriels aujourd'hui nationalisés, plusieurs ont affiché de lourdes pertes en 1981 : Rhône-Poulenc, Pechiney Ugine Kuhlmann, sans compter bien entendu les deux groupes sidérurgiques Usinor et Sacilor. A l'origine de ces difficultés et de leur aggravation en 1982, on trouve à la fois un fort vieillissement de l'appareil productif, consécutif au sous-investissement des sept dernières années, et une hausse intolérable des frais financiers qui ont fait les beaux jours des banquiers.

En 1980, les frais financiers nets ont représenté respectivement 15 p. 100 et 13 p. 100 de la valeur ajoutée de P.U.K. et de Rhône-Poulenc, résultat d'un endettement qui n'a cessé de croître depuis dix ans.

Et pourtant, depuis 1974, la part du chiffre d'affaires réinvesti dans ces groupes est en baisse. Pechiney Ugine Kuhlmann, qui est un leader mondial dans le domaine de l'aluminium, n'a pas, en vingt ans, construit une seule usine nouvelle d'aluminium. Rhône-Poulenc a laissé vieillir ses usines de production de fibres textiles et en a même programmé la disparition, creusant des trous béants dans notre tissu productif, accroissant le déficit de notre commerce extérieur.

Si ces groupes ont peu investi, pourquoi donc se sont-ils endettés ?

D'abord pour accroître leurs investissements à l'étranger. Les investissements à l'étranger de Rhône-Poulenc ont représenté 25 p. 100 de ses investissements totaux en 1975, 31 p. 100 entre 1976 et 1980, 50 p. 100 en 1981. Pour Pechiney Ugine Kuhlmann, l'évolution est irrégulière, mais la part de l'investissement réalisé en France est constamment inférieure à la part de l'activité des filiales françaises. L'un et l'autre groupe ont clairement donné priorité à leur internationalisation plutôt qu'au développement de leur base industrielle nationale. Ils ont localisé l'essentiel de leurs profits dans les filiales étrangères, tout en faisant supporter la plus grande part de leur endettement par les maisons mères françaises. Dans le même temps et malgré les pertes affichées, les actionnaires ont continué à se faire servir de confortables dividendes.

Ce tableau rapidement brossé montre que l'endettement excessif de ces deux groupes n'est pas le fruit du hasard ; il est le résultat d'une gestion qui, choisissant une internationalisation massive sur un nombre limité de créneaux, liquidant des productions en France, a affaibli la cohérence industrielle de ces entreprises et, par contrecoup, notre tissu productif tout entier.

Car une entreprise n'est pas une simple juxtaposition de centres de profits, c'est un organisme complexe fait d'unités entre lesquelles s'échangent des expériences, des savoir-faire collectifs, dépendant de la cohérence et du dynamisme du tissu industriel dans lequel il est inséré. C'est toute cette richesse que méconnaît et que détruit la politique des créneaux dictée par les critères de profit privé.

A contrario et sans que leur gestion soit pour autant exempte de critiques, la C. G. E. et Thomson ont dû à leur dépendance des marchés publics, qui a limité leur internationalisation, de conserver des structures industrielles et financières plus saines.

Quant à la sidérurgie, sa situation résulte elle aussi d'un désengagement de ceux que l'on appelait les maîtres de forges, qui, face aux évolutions de la demande et des techniques et en dépit des fortunes qu'ils avaient amassées depuis le XIX^e siècle, en dépit des crédits énormes obtenus de l'Etat, n'ont pas voulu investir et moderniser à temps.

L'endettement massif de ces groupes a donné prise à la forte hausse des taux d'intérêt que nous ont imposée les Etats-Unis. En 1981 les frais financiers nets se sont montés à 2 milliards de francs pour Rhône-Poulenc, à 1,5 milliard pour Sacilor. Je n'allongerai pas cette liste de chiffres, qui devraient être encore plus élevés pour 1982.

Nous trouvons donc dans l'héritage du grand capital des trous financiers, que nous sommes aujourd'hui contraints de combler, sauf à accepter des faillites, comme on vient d'en observer en République fédérale d'Allemagne, et la poursuite du démantèlement de pans entiers de notre industrie.

Nous devons donc apurer les comptes et payer la note laissée par nos prédécesseurs, mais en même temps il nous faut financer la mise en place de la nouvelle politique industrielle, qui devrait se traduire dès l'année prochaine par une relance de l'investissement dans le secteur public.

Il faut le faire, mais, simultanément, c'est, bien entendu, la gestion elle-même de ces groupes qu'il faut assainir.

Nous souhaitons donc que ces groupes cessent de donner priorité aux investissements étrangers sur le développement de notre appareil productif.

Mais nous ne méconnaissions pas pour autant les réalités de l'environnement de la France. Nous ne sommes pas partisans d'un repli sur l'hexagone ; au contraire, nous sommes pour un développement sans exclusive des échanges et de la coopération internationale.

Ce développement peut exiger que soient effectués des investissements à l'extérieur de nos frontières. Mais c'est une toute autre logique, purement financière, qui a guidé les décisions de ces groupes capitalistes.

Sans renoncer aux investissements utiles à l'étranger, il faut les limiter à ceux qui sont réellement indispensables au développement de nos exportations, à la mise en valeur de notre savoir-faire, à nos approvisionnements, en recherchant, lorsque cela est possible, la solution alternative de l'accord de coopération.

Une entreprise ne peut pas tout faire ; il lui faut définir des priorités. On ne saurait donc accepter aujourd'hui que soit sacrifié davantage le développement de notre industrie.

Il faut se livrer à un examen critique de ce qui a été fait par le passé et, lorsque cela est nécessaire, effectuer des retraits en bon ordre. Je pense à l'achat de Texas Gulf par Elf, que rien ne justifie industriellement et qui engage au moins 13 milliards de francs, alors que l'on manque d'argent pour rénover la chimie.

Bien entendu, les groupes nationalisés ne doivent pas échapper à une gestion plus rigoureuse des aides publiques, qui exige que l'argent public ne soit pas donné sans des engagements précis en matière d'emploi, de compétitivité, de reconquête du marché intérieur.

Voilà pour les aspects financiers de la gestion des groupes.

Mais l'assainissement de leur situation viendra aussi de l'abandon de la politique des créneaux et d'un retour sur le marché intérieur, qui doit leur permettre, non seulement de contribuer à un redressement de notre balance commerciale, mais aussi, par un meilleur contact avec le marché, d'améliorer la compétitivité de leurs produits.

Pour une grande politique de l'exportation, il faut une industrie dynamique et un marché intérieur plus solidement maîtrisé.

Il faut aussi défendre avec plus de fermeté nos intérêts dans les instances internationales. Je pense notamment au Marché commun et aux négociations de Bruxelles.

En dehors des aspects financiers que je viens d'évoquer, nous voyons aujourd'hui dans quelle impasse nous a conduits une gestion privilégiant le profit et l'accumulation du capital : déqualification des travailleurs, rapports hiérarchiques autoritaires.

Il faut naturellement que les entreprises trouvent dans leurs activités les moyens de financer leur développement, mais la priorité exclusive au profit privé, à la compression de la masse salariale est un obstacle au développement des nouvelles technologies qui exigent des travailleurs qualifiés et motivés, auxquels on laisse une large part d'initiative aussi bien dans la production que dans la recherche.

Par ailleurs, les investissements importants qui vont être consentis dans le secteur public ne seront efficaces et ne conduiront à un accroissement sensible de la compétitivité que s'ils sont mis en œuvre avec des critères de gestion nouveaux, visant à accroître la valeur ajoutée et non le seul profit privé.

Il s'agit également aujourd'hui de dépasser l'horizon limité de l'entreprise et d'adopter un véritable raisonnement économique prenant en compte le coût social de chaque décision. On sait qu'un abandon de production, apparemment justifié par un déficit comptable, peut coûter cher au pays par l'accroissement du déficit commercial et du chômage, par la perte du débouché ou du fournisseur par une autre entreprise, qui va se trouver à son tour en difficulté. Le calcul économique doit donc déborder du cadre de l'entreprise et mesurer les coûts supportés par l'ensemble du tissu industriel, par la région, par la nation.

Au total, il s'agit, comme condition même du développement économique, d'accorder une place plus grande aux besoins des travailleurs, à leur formation, à la recherche, à la défense des intérêts nationaux.

C'est donc dans une transformation profonde de leur gestion que les entreprises nationalisées trouveront les voies de leur assainissement financier. Il s'agit, pour cela, de vaincre les pressions politiques du patronat, des habitudes dépassées de pensée et d'action. Cela exige un développement important de la démocratie dans le secteur public, pour la mise en mouvement des forces sociales qui conçoivent et produisent les richesses.

Aussi permettez-nous, monsieur le ministre, de regretter les conditions dans lesquelles se déroule cette discussion. Nous ne disposons à ce jour d'aucune indication sur la répartition qui va être faite des 5 milliards attribués aux entreprises industrielles. Nous venons tout juste d'apprendre ce qu'il est advenu des dotations précédemment votées. A ma connaissance, dans les entreprises, les organisations syndicales, les administrateurs salariés ne sont pas mieux informés que nous. Nous défendons depuis de nombreuses années le principe de l'autonomie de gestion des entreprises publiques et de l'allègement de la tutelle de l'Etat, dans le cadre, vous le savez bien, d'une profonde démocratisation de la gestion du secteur public. Il est donc hors de question de faire des P.D.G. des entreprises publiques — dont, je le répète, nous respectons l'autonomie de gestion — des dirigeants régnant sans partage sur leurs domaines et ne rendant compte qu'à l'Etat.

M. Parfait Jans. Quand ils ne font pas le coup de poing contre les ouvriers !

M. Gustave Ansart. Nous voulons aller dans le sens d'une véritable démocratie dans la concertation avec les salariés, les élus nationaux, régionaux et locaux. Certes, les choses progressent, mais combien difficilement et combien inégalement.

On ne peut, vous le savez, compter seulement sur le dialogue entre l'administration et la direction des groupes pour mettre en œuvre notre politique.

A la volonté de redresser notre économie nationale doit correspondre une volonté égale de vaincre les pesanteurs technocratiques et de faire participer élus et salariés. Il serait bon pour cela que les dotations en capital et les aides publiques s'inscrivent dans le cadre de contrats de plan. Leur élaboration est prévue dans le cadre de la préparation du IX^e Plan. Je regrette cependant qu'aucun de ces contrats n'ait pu être conclu pour la période du plan intérimaire.

Enfin, pour terminer, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous soumettre brièvement quelques points particuliers.

Le niveau même des taux d'intérêts est à la source de prélèvements massifs sur les ressources du secteur productif. Vous avez annoncé une baisse progressive des taux d'intérêts et des mesures en faveur des entreprises endettées à taux fixes. Cela concerne fortement les entreprises publiques, et plus particulièrement celles du secteur public ancien. Il est nécessaire qu'elles bénéficient largement et rapidement de ces mesures. Or on ne peut qu'être inquiet de voir ces jours-ci encore des entreprises publiques lancer des emprunts à des taux supérieurs de huit points à l'inflation prévue pour 1983.

Il reste aussi à assainir les relations entre l'ancien secteur public et les grands groupes, pour la plupart aujourd'hui nationalisés, relations placées jadis sous le signe du pillage des fonds publics. Ce pillage a été, entre autres, opéré par les tarifs consentis à ces groupes en deçà des prix de revient. La sous-tarification des services de transports est la cause principale des déficits cumés de la S.N.C.F. et de son endettement. Les sommes prévues pour la S.N.C.F. — plus de deux milliards au total — vont contribuer à apurer les comptes, mais ne vont pas empêcher le déficit d'accroître encore en 1983 l'endettement de l'entreprise. L'assainissement exige que, parallèlement aux efforts que doit faire la S.N.C.F. pour améliorer son efficacité, les transports soient payés à leur coût par les bénéficiaires. Cet ajustement doit être progressif pour tenir compte des impératifs de la lutte contre l'inflation, mais il ne doit pas être pour autant indéfiniment différé.

Il en est de même pour E.D.F. L'énergie doit être payée à son juste prix, même s'il faut parfois tenir compte des contraintes de la concurrence internationale. L'endettement d'E.D.F. largement justifié par l'ampleur des investissements qu'elle a dû engager provient aussi de ce qu'elle a servi de

généreux banquier à ses plus gros fournisseurs. Le bilan de 1981 de la Compagnie générale d'électricité comporte encore un compte « Avances versées par les clients » de 30 milliards de francs, et qui ne concerne pas d'ailleurs qu'E.D.F.

Comment le Gouvernement compte-t-il assainir cette situation ? Enfin, les houillères.

Avec un ajustement de 630 millions de la subvention à C.D.F. vous remplissez l'engagement pris de porter la subvention à la thermie à 2,8 centimes.

Monsieur le ministre, là, nous avons une inquiétude et émettons des réserves. Cette subvention de 2,8 centimes la thermie ne suffit pas pour entreprendre l'exploitation de puits encore rentables au regard de nos besoins en énergie. A ce prix un certain nombre de puits sont condamnés, et ce dans des régions fortement atteintes par la crise et par le chômage.

Cette subvention ne doit-elle pas être modulée selon les bassins ? Ne doit-elle pas être vue en fonction de l'avenir ?

On sait ce qu'il nous a coûté d'abandonner le charbon pour le « tout pétrole ».

Qui peut prédire aujourd'hui que le prix fixé pour extraire le charbon sera encore valable dans les deux ou trois ans qui viennent, alors que des puits, eux, auront été condamnés et des réserves importantes abandonnées ?

J'ajoute que cette subvention qui, je le répète, nous apparaît insuffisante, est largement justifiée par la nécessité d'extraire tout le charbon qui peut l'être et par le coût social que représenterait la réduction de la production charbonnière aussi bien pour notre équilibre commercial que pour les économies régionales.

Cela dit, monsieur le ministre, dans l'ensemble, comme je l'ai indiqué en commençant mon intervention, compte tenu des réserves que je viens d'exprimer, ce projet de loi de finances rectificative traduit bien la priorité au nécessaire redressement de notre économie nationale. C'est pourquoi notre groupe le votera. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'opposant, tout à l'heure, à la question préalable de M. Alphonse, notre collègue Laignel a porté, au nom du groupe socialiste, un jugement d'ensemble, que, bien évidemment, je partage, sur le projet de loi de finances rectificative dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est pourquoi je m'en tiendrai à un point particulier de ce collectif.

Avec cinq milliards de dotations en capital inscrits à l'article 3 — dépenses en capital des services civils — l'Etat confirme qu'il s'engage à remplir pleinement ses devoirs d'actionnaire envers les entreprises industrielles du secteur public.

Outre ces cinq milliards, les entreprises nationalisées auront reçu 9,9 milliards — dont 3 financés par le budget et le reste par des emprunts bancaires — lors du premier collectif budgétaire. Ce sont donc au total plus de 15 milliards de francs qui auront été apportés en fonds propres en 1982.

Pour réussir pleinement leur mission de dynamisation de l'économie, les entreprises industrielles du secteur public doivent disposer de moyens financiers importants, se doter de plans de croissance ambitieux et développer totalement la dimension sociale des nationalisations.

Instaurer le changement dans le secteur industriel, c'est donner les moyens de reconstruire les principaux piliers de notre industrie, laissés dans un état de délabrement avancé, avec, pour objectif de rendre notre économie plus compétitive et, ainsi, être en mesure de créer des richesses et des emplois.

Le constat du libéralisme à tous crins, souvenons-nous en, ce sont 700 000 emplois en moins dans l'industrie au cours du dernier septennat et un taux d'investissement négatif pour le secteur privé industriel.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que, simultanément, notre marché intérieur ait été envahi par des produits étrangers. De 1974 à 1981, le taux de pénétration de notre marché intérieur par les importations est passé de 26 p. 100 à 35 p. 100, entraînant le déficit que l'on sait de notre balance commerciale.

Des pans entiers de notre économie, tels le textile ou la sidérurgie, ont durement subi les conséquences d'une conception rétrograde de l'économie, où seuls comptaient les critères financiers, le niveau escompté du prochain dividende à distribuer.

Le sens des nationalisations, c'est le constat que le grand capital industriel n'était plus à la hauteur des exigences qu'impose une compétitivité mondiale exacerbée, où les entreprises qui veulent se maintenir et prospérer sont celles qui, par des investissements suffisants et effectués judicieusement, accèdent au niveau technologique le plus avancé.

Les grandes entreprises, sous la tutelle du capital privé, soumises aux contraintes étroites du profit financier à court terme, se sont révélées incapables de réaliser par elles-mêmes l'accumulation financière nécessaire aux investissements en recherche et innovation qui les auraient maintenues au niveau de la concurrence.

Entre 1975 et 1981, les entreprises qui appartiennent aujourd'hui au secteur public concurrentiel n'auront reçu que 1,5 milliard de fonds propres, alors que le montant des dividendes distribués atteignait 3 milliards de francs, c'est-à-dire le double.

Aujourd'hui, alors que persiste l'anémie de l'investissement privé, malgré les incitations fiscales et les appels renouvelés du Gouvernement, les investissements industriels en France des onze groupes nationalisés du secteur concurrentiel se révèlent seuls à la hauteur du défi à la crise, que la gauche a lancé en mai 1981. Ces onze groupes auront investi 12 milliards de francs en 1981, 18 milliards de francs cette année, et prévoient d'investir 27 milliards de francs en 1983.

Au nom des 54 millions d'actionnaires, les élus socialistes s'en félicitent, monsieur le ministre.

La prochaine étape, pour le secteur public industriel, concernera l'insertion des contrats de plan des entreprises dans le plan de développement économique et social, le IX^e, que nous préparons actuellement dans les commissions prévues à cet effet.

Les importantes dotations en capital, les investissements qui en résulteront ne donneront, en effet, des résultats optimaux sur les secteurs concernés directement et sur toute l'économie que si les contrats de plan qui doivent être présentés ces jour-ci sont en harmonie avec les objectifs du IX^e Plan.

Car, monsieur le ministre, les nationalisations ne peuvent prendre toute leur signification et ne peuvent avoir sur notre économie des conséquences positives que si nous ne nous résignons pas à nous insérer dans la division internationale du travail, à occuper sur le marché mondial la place que les groupes financiers et industriels dominants, voire les économies dominantes, voudront bien nous laisser.

Avec les nationalisations, le pays souverain se donne les moyens de rompre avec cette attitude de soumission à la crise, aux exigences des multinationales qui ne correspondent pas aux intérêts nationaux.

L'ardente obligation du Plan a été oubliée pendant de longues années ; rien d'étonnant lorsque l'on proclame que gouverner c'est « gérer l'imprévisible », c'est-à-dire orienter sa politique au rythme des soubresauts de la crise. Notre ambition est différente et notre action doit avoir pour axe le Plan, réhabilité dans toute son ampleur, comme moyen privilégié de notre politique économique.

Nous, socialistes, nous avons une vision globale de la croissance, et le processus de nationalisation ne serait pas complet si une dimension sociale ne lui était étroitement associée.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a, aujourd'hui, à mettre sur pied les structures de démocratisation des entreprises du secteur public.

Un retard dans la mise en place des règles du fonctionnement démocratique des groupes nationalisés pourrait nuire à leur bonne marche ; des réticences, voire des résistances, pourraient tirer parti du vide existant pour se faire jour.

On observe, en effet, que, dans certaines entreprises, les délégués du personnel, les élus syndicaux subissent des pressions et sont victimes de méthodes que l'on croyait disparues, ou que la concertation ne s'effectue pas dans de bonnes conditions.

Les travailleurs du secteur public attendent cette loi de démocratisation qui sera l'instrument de leur engagement dans la bataille industrielle. C'est une tâche urgente, je le répète, car, en définitive, c'est au travail de millions d'hommes et de femmes que nous devons le redressement de l'économie et la croissance de l'emploi qui reste, je vous le rappelle, au centre de nos préoccupations.

L'inscription au budget de l'Etat de cinq milliards de francs supplémentaires pour le secteur public industriel constitue une mesure de progrès économique et social et contribue puissamment au renouveau industriel du pays commencé le 10 mai 1981.

Il s'agit bien, n'en déplaise aux esprits chagrins qui nous annoncent chaque jour la catastrophe pour demain, d'une disposition conforme à l'intérêt national, tout comme le sont les

fonds apportés à la S. N. C. F., à Air France, ou encore les fonds correspondant à la prise de contrôle de la C. G. C. T. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean Gallet.

M. Jean Gallet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur trois points essentiels de ce collectif 1982, qui concernent l'agriculture.

Je parlerai tout d'abord de l'annulation des crédits de l'aide à la mécanisation, puis des crédits dégagés pour combler le déficit de l'office national des forêts, et pour financer la dotation jeune agriculteur.

Premier point qui a retenu mon attention : l'annulation des crédits de l'action d'aide à la mécanisation.

Cette action, décidée à la dernière conférence annuelle, portait sur 500 millions de francs ; la moitié de ces crédits a été utilisée dans le cadre effectif qui leur était destiné.

Elle s'inscrivait dans le sens de l'adaptation de l'appareil de production et de sa modernisation. L'aide à la mécanisation avait sa place dans la politique de maîtrise des coûts de production.

Je ne peux que regretter qu'elle n'ait pas été reconduite.

Sur les 250 millions de francs restants, 150 millions ne seront pas affectés au ministère de l'agriculture.

Une série de secteurs ou d'actions aurait pu avantageusement bénéficier de ces crédits. Citons, entre autres, les zones défavorisées, et plus particulièrement la haute montagne, ou l'amélioration de l'utilisation du matériel. Je pense aussi à tous les achats de matériels qui ont été gelés à cause de la dégradation du revenu agricole et qui auraient pu être relancés plus efficacement à l'aide de ces crédits.

Si je regrette l'annulation d'une partie des crédits destinés à l'aide à la mécanisation, en revanche, je me félicite de la substantielle ouverture de crédits — 238 millions de francs — dégagée pour combler le déficit de l'office national des forêts.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance du problème. La forêt française est une richesse essentielle de notre pays.

Assurer l'équilibre financier de l'office national des forêts pour 1982 sera prendre une mesure positive uniquement si cet équilibre peut être maintenu par la suite.

De plus, les besoins, dans le domaine de la forêt française, sont d'une tout autre ampleur que le simple budget de l'office national des forêts. Le rapport de M. Duroure appelle notre attention sur la création d'une véritable politique pour l'ensemble de la filière bois.

Je demande donc au Gouvernement quels seront les moyens mis à la disposition de l'office national des forêts pour qu'il puisse effectuer ses missions.

Je veux terminer sur un point fondamental : la dotation jeune agriculteur.

L'installation des jeunes est une des priorités de la politique agricole. Elle doit être une réponse aux départs des vieux exploitants, de plus en plus nombreux. Ces départs contribuent à la désertification de nos campagnes, qui, si le problème n'était pas maîtrisé, risquerait d'aboutir à une dégradation irréversible de notre potentiel agricole.

L'installation des jeunes contribue, d'autre part, à résoudre le problème majeur de l'emploi. La dotation jeune agriculteur est un moyen puissant pour mener une telle politique.

Un crédit de 125 millions de francs est dégagé pour cette dotation jeune agriculteur.

Cette ouverture de crédit correspond d'une part aux diverses revalorisations intervenues qui aboutiront à un doublement de la dotation au 1^{er} janvier 1983, par rapport à 1981, conformément aux engagements du Président de la République.

Elle répond d'autre part à une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi : ils étaient 8 000 en 1980, 9 800 en 1981, et ils sont probablement 13 000 en 1982.

Nous pouvons nous féliciter de ce résultat qui montre bien que les mesures de réévaluation ont un caractère incitatif sur l'installation des jeunes.

Je ferai remarquer à mes collègues qu'aucun gouvernement précédent n'avait pris de telles mesures. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Ce projet de loi de finances rectificative nous permet de faire le point sur la politique économique et budgétaire du Gouvernement.

Je limiterai mon propos à trois observations. Premièrement, le Gouvernement entend respecter les objectifs qu'il s'est fixés en matière budgétaire. Deuxièmement, la rigueur budgétaire s'applique bien évidemment à tous. Troisièmement, cette rigueur n'a rien à voir avec l'austérité.

Tout d'abord, nous nous réjouissons de la détermination du Gouvernement dans la gestion du budget de 1982. Il a pris les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs. A bien des égards, c'est la crédibilité de l'Etat qui était en cause. Il était donc essentiel, politiquement, de tenir l'objectif de déficit budgétaire annoncé.

En effet, le budget pour 1982 est le premier budget élaboré sous l'entière responsabilité du nouveau Gouvernement. Le Président de la République en a demandé la préparation dans des conditions d'équilibre dont chacun se souvient. Depuis, l'environnement économique international a changé mais le cap des 3 p. 100 du P. I. B. a été maintenu. Tel est l'enseignement majeur de ce collectif.

Bien que nous ne réaliserons que la moitié de l'objectif que nous nous étions fixés en matière de croissance, nous maintenons l'objectif budgétaire. Cela n'empêchera pas la France de connaître en 1982 la croissance la plus forte de tous les pays développés, à l'exception du Japon. Avec plus d'un point et demi de croissance, nous faisons mieux que nos partenaires européens qui, en moyenne, connaîtront la croissance zéro.

L'opposition serait mal venue de nous reprocher le non-respect de nos objectifs sur ce plan car tous les autres pays ont fait moins bien que nous, sans pour autant être épargnés par le déficit budgétaire.

Le pari a donc été tenu et gagné.

Lorsque l'Etat est déterminé, il est en mesure d'appliquer à tous la rigueur nécessaire. C'est la rigueur qui lui permet de tenir ses promesses et de respecter ses engagements. Il faut compter, car, selon la formule, quand on ne compte pas, c'est la peine des hommes que l'on oublie.

Les arbitrages et les choix ont été décidés dès 1982 car ces décisions étaient indispensables et ne pouvaient attendre le budget 1983. La population a bien compris ces choix et ces décisions expliquent le dépit de l'opposition qui, en nous critiquant, marque ainsi sa préférence traditionnelle pour la gestion au jour le jour, l'indécision et le laxisme. Il est plus commode en effet de s'abandonner à la politique économique des autres que d'imaginer sa propre politique et de l'appliquer. Bien sûr, il y a ici et là des protestations, des petites manœuvres et même, depuis deux jours, des grandes manœuvres. Ces opérations n'honorent pas leurs auteurs et appellent de la part de l'Etat les sanctions nécessaires.

Ces sanctions seront d'autant plus nécessaires, et tous les spécialistes le savent, que notre rigueur budgétaire n'est en aucune manière l'austérité budgétaire. On est en droit de parler d'austérité lorsqu'il existe une situation aggravée de pénurie, ce qui n'est pas le cas...

M. Georges Tranchant. C'est vous qui créez la pénurie !

M. Hervé Vouillot. ... car il est incontestable, depuis 1981, que notre politique présente deux caractéristiques majeures.

Depuis 1981 et sur deux ans, les moyens de l'Etat et des administrations ont été améliorés en francs constants et en effectifs. La France a apporté de même sa contribution à la croissance, pour la France et pour l'ensemble des pays.

Sait-on par exemple que le pouvoir d'achat — le revenu disponible — aura augmenté de 2 p. 100 en 1981 et augmentera probablement de 2 p. 100 encore en 1982 dans notre pays ? Il faut comparer ces chiffres avec la diminution correspondante de 2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne sur les deux ans.

Sait-on que le différentiel de la demande intérieure entre ces deux pays pour 1982 sera de l'ordre de quatre points ?

Sait-on que le différentiel de consommation pour les six derniers trimestres est de l'ordre de huit points ?

Dans de nombreux médias, l'arbre cache la forêt, c'est-à-dire la vérité.

Le Gouvernement de la gauche, et ce collectif en fait foi, a développé sensiblement les services et les fonctions collectives. Nous sommes le seul des grands pays à l'avoir fait.

Le Gouvernement de la gauche a mené une politique de croissance et de développement de la demande intérieure en 1981, mais aussi en 1982. Nous sommes là encore le seul des grands pays industriels à l'avoir fait.

Bien sûr, les problèmes de commerce extérieur que nous connaissons ne sont pas sans rapport avec cette réalité. Nous connaissons la logique de notre politique et nous savons les défis qu'il faut aujourd'hui relever pour poursuivre notre avancée. Mais lorsque l'opposition nous critique, pour une annulation de crédit de 15 milliards, il faut alors lui répondre qu'avec elle l'annulation aurait été, au moins, de 30 milliards.

Lorsque l'opposition nous critique pour avoir développé la demande intérieure, il faut lui répondre qu'avec sa gestion et sa logique le pouvoir d'achat aurait reculé d'au moins 2 p. 100, comme en Allemagne, ce qui aurait probablement créé 500 000 chômeurs de plus.

M. Georges Tranchant. C'est beau de rêver !

M. Hervé Vuillot. Vous auriez probablement voté un budget initial avec 70 milliards de déficit, mais il se serait clos avec un déficit de 100 milliards et plus, comme dans tous les pays qui pratiquent les politiques néo-libérales. Vos propositions — pourquoi le cacher car ces modèles sont dans vos têtes — impliquent la réduction de l'action publique et la baisse de la demande. Les exposés de MM. Alphandéry, Gantier et Tranchant ont été révélateurs sur ce point.

Tels sont les faits. La politique de croissance et de solidarité dans un contexte de rigueur n'est pas en soi populaire, mais elle est indispensable, et c'est progressivement qu'elle sera comprise. Vous, vous n'avez pas d'alternative, sinon l'austérité sans la solidarité, et il n'est pas sûr, à voir ce qui se passe dans les autres pays que vous auriez eu, au bout du compte, la croissance.

Ce collectif aura illustré, en tout cas, la détermination du Gouvernement à conduire sa politique budgétaire. Sur ces bases, il a le soutien du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bourget.

M. René Bourget. Nous examinons aujourd'hui le projet de loi de finances rectificative pour 1982 qui fixera de manière définitive les dépenses budgétaires.

L'objet de mon intervention est de souligner, dans ce collectif, les priorités qui se dégagent, notamment dans le secteur agricole, secteur d'activité très important pour notre économie en général et dans mon département en particulier.

La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs est doublée conformément aux engagements pris par François Mitterrand pendant la campagne présidentielle.

L'action en faveur de l'installation des jeunes en agriculture constitue un axe tellement prioritaire du Gouvernement de gauche, et plus particulièrement de Mme le ministre de l'agriculture, que je me permets d'y insister encore après mon collègue M. Gallot.

L'augmentation importante des crédits nécessaires à cette dotation et l'accroissement non négligeable du nombre des bénéficiaires confirment bien la préoccupation des socialistes de donner toute sa place à l'agriculture dans la nation.

Nous subissons actuellement les effets de la crise internationale du marché du bois. Les ventes concernant les forêts domaniales sont passées de 944 millions de francs en 1980 à 845 millions en 1982.

L'agriculture ne peut être considérée uniquement comme une activité qui sera un apport pour l'industrie, ô combien bénéfique d'ailleurs, mais comme un moyen essentiel d'aménagement du territoire.

Conforme à son langage, l'opposition d'aujourd'hui nous a habitués à des déclarations fracassantes sur la nécessité de « faciliter l'installation des jeunes agriculteurs », sans jamais les accompagner de moyens.

Le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs va favoriser l'installation des jeunes et participer au maintien d'une population active agricole suffisante pour revitaliser le monde rural.

Le modèle de l'ancienne majorité, c'était une agriculture uniquement productiviste, pour un petit nombre d'agriculteurs.

Pour la gauche au pouvoir, donner à l'agriculture le maximum de moyens pour rechercher un équilibre entre les différents secteurs et pour permettre à de nombreux jeunes de poursuivre l'exploitation ou de choisir cette profession, c'est montrer que le secteur agricole peut être pourvoyeur d'emplois. N'est-ce pas une réponse au chômage ?

Le deuxième point que je soulignerai, c'est ce besoin impératif de revitalisation du monde rural.

Les zones de piedmont et de montagne, comme les Chamharan ou les Bonnevaux dans l'Isère, se vident de leur population active. Le vieillissement est la conséquence logique de la recherche de l'accumulation des terres par une minorité.

Le Gouvernement a l'intention de jouer une carte plus large : permettre à ceux qui n'ont pu encore atteindre le maximum de productivité de rester au pays, de participer à ce minimum d'activités sans lequel aucune vie n'est possible dans un village, de garder une classe ouverte ainsi que tous les services publics.

L'activité agricole est par nature diffuse. Les progrès à venir au niveau de la production ne résulteront pas uniquement de la capitalisation indéfinie d'une minorité d'exploitations mais plutôt de l'accès du plus grand nombre d'agriculteurs aux moyens de production. Ce qu'il faut rechercher, c'est la productivité mais non le productivisme qui est source d'endettement et de conditions de travail difficiles.

Comme toutes les aides à l'agriculture, la D. J. A. devra être versée suivant une certaine modulation. Nous savons que les taux moyens seront effectivement doublés en toutes zones, au 1^{er} janvier 1983, par rapport aux taux en vigueur au 1^{er} janvier 1981.

Les taux maximum ne sont pas encore arrêtés, pas plus que la fourchette de modulation individuelle et il serait bon d'ailleurs que les procédures soient accélérées. Il appartiendra aux commissions mixtes départementales de faire des propositions qui tiennent compte des conditions financières d'installation de chacun des candidats.

La D. J. A. représente un effort sans précédent de la collectivité nationale en faveur de l'agriculture. L'accroissement rapide du nombre des bénéficiaires montre que les revalorisations intervenues ont été un puissant facteur d'incitation.

Contrairement à l'année dernière où le collectif budgétaire avait servi à combler la baisse du revenu agricole, cette année l'augmentation moyenne de ce revenu, qui est de l'ordre de 2,9 p. 100, malgré des disparités auxquelles il faudra s'attaquer, nous permet d'envisager l'avenir avec confiance mais aussi avec le sens des responsabilités.

Ce résultat positif est, paraît-il, un don du ciel. Pourquoi un gouvernement de gauche ne bénéficierait-il pas de ses largesses, parfois capricieuses, en application de la formule « aide-toi et le ciel t'aidera » ? Il prouve en tout cas la volonté sans faille du Gouvernement d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Pour conclure, je rappellerai au Gouvernement l'attention que portent les parlementaires au projet de loi relatif aux offices fonciers qui doit être déposé, je crois, avant la fin de cette session.

Si la droite a échoué par manque de politique, en se contentant de gérer la crise au coup par coup, nous avons l'ambition de réussir en définissant une véritable politique agricole.

Les offices par produits ont montré notre volonté d'en finir avec l'anarchie de certains marchés et la baisse du revenu des agriculteurs.

La fermeté manifestée par Mme Cresson, à Bruxelles, a montré qu'il n'y a pas de fatalité en matière de fixation des prix agricoles européens.

Les offices fonciers donneront aux agriculteurs l'outil indispensable pour arrêter la spéculation et le cumul des terres et pour permettre au plus grand nombre d'agriculteurs de s'installer.

Tel est notre souhait, telle est notre volonté. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Afin de ne pas allonger nos débats et pour avoir une discussion plus utile, je répondrai au cours de l'examen des articles aux questions qui m'ont été posées.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

* Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A compter de 1983, le produit, pour l'année en cours et l'année suivante, de chacun des impôts affectés aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir fait l'objet d'une évaluation dans l'annexe des voies et moyens du projet de loi de finances de l'année. Ce document présente également les conditions d'utilisation de chacun de ces produits. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchesi. L'amendement présenté par notre collègue Gilbert Gantier est destiné à améliorer le contrôle parlementaire. Il répond à une préoccupation exprimée par la commission des finances dans son ensemble ainsi que par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, suppléant M. Pierrat, rapporteur général.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. L'amendement n° 20 a été repoussé par la commission.

En effet, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, l'Assemblée a déjà examiné le problème soulevé par M. Gantier et a estimé qu'il n'était pas opportun de retenir cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A compter du projet de loi de règlement pour 1981, chaque projet de loi de règlement est accompagné d'une annexe faisant apparaître, pour l'exercice considéré, le produit des impôts affectés aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir. Ce document présente également les conditions d'utilisation de chacun de ces produits. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je regrette que l'amendement précédent n'ait pas été adopté, car nous y aurions gagné en clarté. J'espère que celui-ci le sera.

Cet amendement vise, en effet, à assurer une information sur les impôts ne relevant pas du budget de l'Etat et qui, contrairement à ce que le Gouvernement a affirmé au Sénat, ne sont pas tous des taxes parafiscales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission des finances, rapporteur général suppléant. La commission a également repoussé cet amendement. Le même commentaire peut être formulé, s'agissant cette fois du projet de loi de règlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} et de l'état A annexé :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

* Art. 1^{er}. — L'ajustement de recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1982 sont fixés ainsi qu'il suit :

[illegible]

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1982

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
A. — RECETTES FISCALES			VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	+ 50 000
01	Impôt sur le revenu.....	— 1 220 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	— 108 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 1 200 000	85	Bières et eau minérales.....	+ 20 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	— 1 200 000	87	Taxe sur les vins ayant fait l'objet d'opérations de coupage.....	— 150 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 8 030 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 5 000
08	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises de travail temporaire.....	+ 5 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	— 2 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 530 000	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	— 20 000	97	Cotisations à la production sur les sucres...	+ 190 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	— 2 340 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER		
Mutations :			103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sévres.....	— 1 820
Mutations à titre onéreux :			109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 152 000
Meubles :			110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 1 940 000
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 35 000	111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	+ 80 000
22	Fonds de commerce.....	— 120 000	116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	+ 584 000
23	Meubles corporels.....	+ 10 000	121	Prélèvements sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications affecté aux recettes du budget général.....	— 300 000
Mutations à titre gratuit :			II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
25	Entre vifs (donations).....	+ 450 000	202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	— 200
26	Par décès.....	+ 140 000	203	Recettes des établissements pénitentiaires...	— 2 000
31	Autres conventions et actes civils.....	— 225 000	206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	+ 50 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	— 10 000	207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 100 000
33	Taxe de publicité foncière.....	+ 145 000	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 160 000	301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	+ 6 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	+ 85 000	302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	— 32 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 260 000	305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	— 200
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	+ 1 400
41	Timbre unique.....	— 32 000	308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 5 000
42	Certificats d'immatriculation.....	+ 30 000	300	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 162 000
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	— 410 000	311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	+ 200
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	— 90 000	312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 10 500
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	— 100 000			
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 60 000			
59	Recettes diverses et pénalités.....	— 30 000			
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE					
61	Droits d'importation.....	+ 130 000			
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	— 300 000			
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	— 1 745 000			
65	Autres droits et recettes accessoires.....	— 23 000			
66	Amendes et confiscations.....	+ 86 000			
V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE					
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	— 5 595 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1982. (Milliers de F.)
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	+ 175 100		II. — BUDGETS ANNEXES	
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	+ 52 000		Postes et télécommunications.	
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	— 130 000		Recettes de fonctionnement.	
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	+ 30		Recettes d'exploitation proprement dites.	
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques	+ 300	70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	+ 313 000
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	+ 300	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	— 3 094 000
328	Recettes diverses du service du cadastre....	+ 2 600		Autres recettes.	
329	Recettes diverses des comptes des impôts.	+ 19 400	76-01	Produits accessoires	+ 114 000
333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	+ 603	77-01	Intérêts divers	— 128 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	+ 1 000	77-02	Produits des placements de la caisse nationale d'épargne	+ 947 000
399	Taxes et redevances diverses.....	+ 60 800	79-04	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs (comptes pertes et profits).....	+ 33 000
	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL			RECETTES EN CAPITAL	
402	Annuités diverses	— 300	795-06	Produit brut des emprunts.....	+ 4 471 700
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	— 1 000			
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	+ 240 000			
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	+ 74 000			
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	+ 405 000			
	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT				
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6%).....	+ 130 000			
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12%).....	— 65 000			
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	— 4 000			
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+ 20 000			
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	— 2 600			
	VI. — RECETTES PROVENANT DE L'ÉTRANGER				
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 51 000			
	VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS				
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	— 29 000			
	VIII. — DIVERSE				
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	+ 9 000			
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 800 000			
699	Recettes diverses	+ 162 000			
	E. — PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES				
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 1 856 000			

La parole est à M. Jans, inscrit sur l'article.

M. Parfait Jans. La nationalisation des grands groupes industriels, et notamment l'effort budgétaire considérable consenti pour permettre à ces entreprises de changer de vitesse et entraîner l'ensemble du secteur industriel, autorise notre pays à attendre de ces entreprises un juste retour de la confiance qui leur est accordée. A leur rôle d'entraîneur dans le domaine de l'économie doit s'ajouter celui de figurer parmi les meilleurs dans le domaine social et dans l'application des lois sur le droit du travail.

A ce titre, il semble légitime de se poser la question de savoir s'il est judicieux que les entreprises nationalisées restent membres du C.N.P.F. et continuent à verser leur cotisation comme si rien ne s'était passé en 1981, alors que M. Gattaz préconise la pose de traverses sur la voie suivie par le Gouvernement.

Bien sûr, l'effort social doit être compatible avec la situation économique, la concurrence internationale et la responsabilité des cadres des entreprises nationalisées : mais refuser la discussion et pousser aux conflits sociaux, cela relève-t-il de cette responsabilité ou de l'irresponsabilité, voire de la mise en cause de la capacité des entreprises nationalisées ? La question mérite d'être posée en ce qui concerne la C.G.E.E.-Alstom, qui a pris le contrôle de Comsip-entreprise en juillet 1980.

Après dix-huit mois d'activité indépendante des deux sociétés, il est apparu nécessaire à la C.G.E.E.-Alstom d'intégrer le réseau régional Comsip dans ses propres directions régionales. Cela devait accroître l'efficacité des deux entreprises ; jusque-là, la démarche est des plus logiques.

Mais où cela ne va plus, c'est lorsque la C.G.E.E.-Alstom prétend imposer le statut de son personnel — statut d'ailleurs octroyé, non ratifié par ce personnel — à celui de Comsip alors que le statut Comsip-entreprise résulte d'une convention signée et approuvée ; convention qui a donc la même valeur qu'une convention collective. A cet égard, l'article L. 132-7 du code du travail est formel : une convention ne peut être remplacée que par une convention.

La direction de la C.G.E.E.-Alstom, en refusant d'admettre cette situation, crée un conflit permanent nuisible à l'action et à l'efficacité de l'entreprise nationalisée C.G.E.E.-Alstom. Les droits acquis doivent être respectés. La direction doit cesser de tergiverser. Le délai prévu par le code du travail expire le 31 décembre. La direction n'a pas fait l'effort de concertation.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, pour qu'un délai supplémentaire soit accordé afin de permettre aux négociations d'aboutir. Nous ne pourrions voter sans cesse des crédits pour des entreprises nationalisées si celles-ci ne respectaient pas les droits des travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Jans, j'ai pris bonne note de vos deux questions — la première a déjà, me semble-t-il, fait l'objet d'une réponse ministérielle.

Je transmettrai vos observations au ministre de la recherche et de l'industrie et au ministre de l'économie et des finances. Je ne doute pas que des réponses appropriées vous seront apportées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 1^{er} et l'état A annexé.
(L'article 1^{er} et l'état A annexé sont adoptés.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et de l'état B annexé :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1982

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. Budget général.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1982, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 10 317 882 762 francs conformément à la répartition par titre et par budget qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE III En francs.	TITRE IV
Agriculture :			
I. — Agriculture	»	5 000 000	718 000 000
Anciens combattants.....	»	6 900 000	»
Culture	»	1 500 000	2 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
I. — Section commune.....	»	3 000 000	»
Economie et finances :			
I. — Charges communes.....	750 000 000	15 557 000	1 419 000 000
II. — Services économiques et financiers.....	»	26 963 000	»
III. — Budget	»	148 425 000	200 000
Education nationale :			
I. — Enseignement scolaire.....	»	469 400 000	3 700 000
II. — Enseignement universitaire.....	»	4 300 000	33 500 000
Environnement	»	1 099 000	»
Industrie	»	2 350 000	794 900 000
Intérieur et décentralisation.....	»	75 461 710	136 028 290
Justice	»	34 251 763	»
Mer	»	1 350 000	322 000 000
Plan et aménagement du territoire :			
I. — Commissariat du Plan.....	»	241 560	»
II. — Aménagement du territoire.....	»	60 000	»
Recherche et technologie.....	»	3 500 000	6 004 000
Relations extérieures :			
I. — Services diplomatiques et généraux.....	»	26 200 000	171 557 120
II. — Coopération	»	9 950 000	21 100 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	»	75 521 788	92 283 164
Solidarité nationale, Santé, Travail :			
I. — Section commune.....	»	50 670 000	»
II. — Santé, Solidarité nationale.....	»	»	1 163 850 000
III. — Travail	»	17 250 000	2 328 000 000
Temps libre :			
I. — Section commune.....	»	4 439 242	»
III. — Jeunesse et sports.....	»	32 117 200	»
IV. — Tourisme	»	2 178 000	»
Transports :			
II. — Aviation civile.....	»	1 034 717	138 800 000
III. — Transports intérieurs.....	»	3 600 000	1 101 998 210
IV. — Météorologie	»	1 000 000	»
Urbanisme et logement.....	»	90 424 000	1 220 000

Le vote sur l'article 2 est réservé jusqu'au vote sur l'état B. Sur le titre I concernant l'économie et les finances, I. — Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III concernant l'agriculture, I. — Agriculture; les anciens combattants, la culture, les départements et territoires d'outre-mer, I. — Section commune; l'économie et les finances, I. — Charges communes, II. — Services économiques et financiers, III. — Budget, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III, concernant l'éducation nationale: I. Enseignement scolaire, le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé:

« I. Réduire les crédits de 21 millions de francs.

« II. Majorer les crédits de 21 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'une opération comptable pour ajuster des crédits à l'intérieur du ministère de l'éducation nationale.

D'après les comptes, il y a un poste qui est en excédent et un autre en déficit. Je demande la régularisation: 21 millions affectés sur un poste excédentaire sont reportés sur un poste déficitaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a accepté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, quel est le poste « excédentaire » et quel est le poste « déficitaire »?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Deux chapitres sont concernés: rémunérations d'auxiliaires et rémunérations de titulaires. Le transfert est opéré entre les deux chapitres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, concernant l'éducation nationale, I. — Enseignement scolaire, modifiés par l'amendement n° 13.

(Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III concernant l'éducation nationale, II. — Enseignement universitaire, l'environnement, l'industrie, l'intérieur et la décentralisation, la justice, la mer, le Plan et l'aménagement du territoire, I. — Commissariat du Plan, II. — Aménagement du territoire: la recherche et la technologie, les relations extérieures, I. — Services diplomatiques et généraux, II. — Coopération, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III, concernant les services du Premier ministre: I. Services généraux, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé:

« Réduire les crédits de 20 300 000 francs. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. La réduction proposée par M. Gantier porte sur les ouvertures de crédits demandées pour les services du Premier ministre, I. — Services généraux, sur les chapitres 37-02 « Service d'information et de diffusion », et 37-10 « Information interministérielle ».

Il s'agit d'opérations publicitaires récentes: à mon sens, d'une certaine promotion sans objet!

En un temps où l'on prétend pratiquer une politique de rigueur, il ne nous semble pas souhaitable que le Premier ministre dépense de fortes sommes pour organiser en quelque sorte sa publicité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Cet amendement a été rejeté par la commission.

Celle-ci ayant adopté l'article 2, elle a refusé tous les amendements qui ont pour objet de réduire les dépenses ordinaires civiles. Je ne ferai plus d'autre commentaire sur ces amendements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Mon commentaire sera à peine plus étoffé!

L'amendement n° 22 vise divers crédits des services du Premier ministre: campagnes d'information, campagne contrats de qualité, organisée par Mme le ministre de la consommation. Les ajustements demandés par le Gouvernement m'ont paru nécessaires.

L'amendement présenté doit donc être rejeté par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, concernant les services du Premier ministre: I. — Services généraux.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III concernant la solidarité nationale, la santé, le travail, I. — Section commune, III. — Travail; le temps libre, I. — Section commune, III. — Jeunesse et sports, IV. — Tourisme; les transports, II. — Aviation civile, III. — Transports intérieurs, IV. — Météorologie; l'urbanisme et le logement, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant l'agriculture, I. — Agriculture; la culture, l'économie et les finances, I. — Charges communes, III. — Budget; l'éducation nationale, I. — Enseignement scolaire, II. — Enseignement universitaire; l'industrie, l'intérieur et la décentralisation, la mer, la recherche et la technologie, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les relations extérieures: I. — Services diplomatiques et généraux, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé:

« Réduire les crédits de 65 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La réduction des crédits de soixante-cinq millions de francs porte sur les crédits du ministère des relations extérieures. Nous avons déjà longuement parlé de ce chapitre avec M. Cheysson.

Le Parlement ne saurait, en effet, accepter cette ouverture de crédits au titre du contrat gazier sans obtenir des précisions sur les causes du surcoût constaté pour le gaz algérien. Il n'a pas encore été expliqué. A mon avis, il serait absolument choquant que le Parlement vote, dans la plus complète ignorance de ce qui se passe pour les contrats entre la France et l'Algérie, des suppléments de crédits qui ne sont pas justifiés. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Si la majorité actuelle veut voter des crédits sans savoir à quoi ils servent, libre à elle. Nous, nous ne les voterons pas! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Henry Delisle. Vous ne l'avez jamais fait?

M. le président. La commission a déjà donné son avis sur l'amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant les relations extérieures I. — Services diplomatiques et généraux.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les relations extérieures, II. — Coopération, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les services du Premier ministre : I. Services généraux, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 84 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'opération « jeunes volontaires » ne paraît justifiée que par la volonté de réduire artificiellement de quelques centaines le nombre des chômeurs. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Natiez. Allez le leur dire !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes parlementaire, donc comptable des deniers de l'Etat.

M. Raymond Douyère. Qu'est-ce que vous y connaissez, aux chômeurs, monsieur Gantier ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, pas d'interpellations !

Veuillez poursuivre, M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. En tout état de cause, le Parlement ne saurait se prononcer sans avoir obtenu du Gouvernement les éclaircissements indispensables sur les motivations et sur les modalités d'une opération aussi coûteuse, ainsi que sur le caractère sans objet des crédits annulés dans différents ministères pour la gager.

On annule 84 millions, et je serais très heureux de savoir de quels crédits il s'agit ! Et on justifie cette annulation apparemment par l'opération « jeunes volontaires » sur laquelle nous ne savons pratiquement rien ! Avant de voter, nous sommes tout de même en droit de savoir de quoi il retourne !

C'est pourquoi je propose de réduire les crédits du chapitre 43-04 des services du Premier ministre de 84 millions de francs.

M. le président. La commission a donné son avis. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. On ne peut pas ne pas s'élever contre un tel amendement ! Environ 12 000 jeunes bénéficient de ces stages volontaires.

Dans ma commune, nous en avons pris qui travaillent à la cuisine, dans des ateliers de peinture ou de menuiserie : je vous prie de croire que ce n'est ni de l'argent ni du temps perdu. Ces jeunes, qui étaient en rupture complète avec la société, viennent de prendre contact avec le travail : il faut voir avec quel sérieux et avec quelle ponctualité ils accomplissent leur tâche ! Je trouve vraiment dommage qu'un député ose mettre en cause l'utilité de ces stages de jeunes volontaires ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant la solidarité nationale, la santé et le travail, II. — Santé, solidarité nationale, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ?...

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV, concernant la solidarité nationale, la santé et le travail : III. — Travail, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 8 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cette réduction vise les crédits demandés au budget de la solidarité nationale, santé, travail : III. — Travail, sur le chapitre 44-73.

En effet, on ne saurait accepter d'accorder une subvention aux organisations syndicales pour la campagne des élections prud'homales si les justifications ne sont pas fournies sur les conditions dans lesquelles cette subvention sera attribuée.

Au cas où les règles du pluralisme ne seraient pas respectées, autant d'ailleurs pour la répartition entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés que pour la répartition entre les organisations de chacune de ces catégories, il conviendrait de ne pas accorder l'ouverture de crédits demandée.

Par conséquent nous devons obtenir des garanties d'indépendance politique. Nous y avons droit.

M. le président. La commission a déjà donné son avis sur cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant la solidarité nationale, la santé et le travail : III. — Travail.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les transports, II. — Aviation civile, III. — Transports intérieurs ; l'urbanisme et le logement, aucun amendement n'est déposé. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 2, substituer au mot : « budget », le mot : « ministère ».

La parole est à M. Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. C'est une modification de forme.

Cet amendement a pour objet de rendre le texte conforme à la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.

(L'article 2, ainsi modifié, et l'état B annexé sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le moment est venu de répondre très brièvement à certains orateurs qui m'ont interrogé sur les problèmes de l'agriculture.

M. Gallet m'a posé une question sur l'annulation des crédits destinés à l'aide à la mécanisation. Cette aide, en fait, venait à échéance le 31 décembre 1982. Nous avions constaté qu'elle conduisait, malheureusement, à des surcroûts d'importations très importants. Le système n'était donc pas très heureux. Dans les mois suivant sa mise en place, nous avons constaté le phénomène.

S'agissant de l'ajustement de 238 millions de francs au profit de l'office national des forêts, vous avez demandé, monsieur Gallet, de quels moyens disposait l'O.N.F. pour assurer le développement de la filière bois. Les moyens d'une action nouvelle dans le secteur du bois et du papier sont à l'étude dans les services du Premier ministre lui-même, à la suite des rapports qui lui ont été remis sur les différents aspects, industriels notamment, concernant cette filière. Dès 1983, si ce n'est pas possible avant la fin de l'année, des décisions seront prises dans ce secteur.

Je vous remercie d'avoir posé une question sur la dotation aux jeunes agriculteurs. Le Gouvernement a traduit, par le doublement des crédits dans ce domaine, une priorité très importante pour le monde agricole que vous connaissez fort bien. Elle sera accueillie comme telle, je le crois.

M. Claude Michel m'a demandé si le redéploiement des crédits éventuellement disponibles sur le budget de l'agriculture serait « recyclé » au profit du seul budget de l'agriculture. Il m'est très malaisé de m'engager. Nous rechercherons des redéploiements pour financer les ouvertures nécessaires sur un budget par des économies dégagées par ailleurs. Mais il m'est très difficile de prendre un engagement définitif au profit de tel ou tel budget. Si les crédits peuvent rester à l'intérieur d'un seul budget, c'est mieux : mais le budget de l'Etat forme un tout, et je ne veux exclure aucune possibilité. D'ailleurs, M. Claude Michel a reconnu que ce redéploiement interne a été effectué dans le collectif dont nous discutons au profit de l'agriculture.

Sur les autoroutes, je répondrai plus tard.

Pour sa part, M. Bourget a soulevé d'autres problèmes de l'agriculture : la D. J. A. et l'O. N. F. Je le remercie de ce qu'il en a dit.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1982, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 9 484 520 000 francs et de 6 843 310 526 francs, conformément à la répartition par titre et par budget qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI
Agriculture :		
I. — Agriculture	»	910 000
Economie et finances :		
I. — Charges communes	6 816 300 000	»
Education nationale :		
I. — Enseignement scolaire	25 800 000	»
Industrie	10 300 000	100 000 000
Plan et aménagement du territoire :		
II. — Aménagement du territoire	»	15 000 000
Relations extérieures :		
I. — Services diplomatiques et généraux	15 190 000	4 500 000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux	»	9 000 000
Urbanisme et logement	»	2 487 520 000

Crédits de paiement.

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V	TITRE VI
Agriculture :		
I. — Agriculture	»	910 000
Economie et finances :		
I. — Charges communes	6 408 500 000	»
Education nationale :		
I. — Enseignement scolaire	10 800 000	»
Environnement	»	15 000 000
Industrie	4 123 000	45 000 000
Intérieur et décentralisation	»	61 000 000
Mer	2 000 000	»
Plan et aménagement du territoire :		
II. — Aménagement du territoire	»	11 340 000
Recherche et technologie	»	19 100 000
Relations extérieures :		
I. — Services diplomatiques et généraux	137 246 393	4 901 133
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux	»	7 000 000
Urbanisme et logement	»	116 390 000

Le vote sur l'article 3 est réservé jusqu'au vote sur l'état C.

Sur les crédits du titre V concernant l'économie et finances :

I. — Charges communes, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 5 milliards de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La réduction de 5 milliards de francs des autorisations de programme et des crédits de paiement s'applique aux crédits du ministère de l'économie et des finances, charges communes, chapitre 54-90, apports au fonds de dotation et au capital des entreprises publiques.

Il est inadmissible, en effet, que le Gouvernement demande un chèque en blanc pour un montant aussi considérable. Sur la répartition des crédits demandés entre les entreprises en cause, nous avons eu ce matin, en commission des finances, certaines indications, mais elles sont trop générales, et loin d'être complètes. Les crédits votés dans la loi de finances initiale et dans la première loi de finances rectificative n'ont pas encore été consommés, que je sache — mais le ministre chargé du budget, pourrait le préciser. Aucune ventilation de ces crédits n'a été communiquée à la représentation nationale.

La demande n'est donc pas justifiée d'autant que l'on peut supposer que ces dotations ne pourront pas être utilisées en 1982 — la fin de l'année étant maintenant très proche. Mais le ministre chargé du budget, eu égard à l'importance exceptionnelle de ces crédits, tiendra, je pense, à donner à la représentation nationale toutes les indications qu'elle est en droit d'attendre.

M. le président. Quelle est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Cet amendement a été rejeté par la commission.

Celle-ci a adopté l'article 3 et elle a refusé tous les amendements ayant pour objet de réduire les dépenses en capital.

Le tome I du rapport comprend une annexe très importante de 115 pages. Toutes les réponses aux questions que se pose M. Gantier s'y trouvent.

Je ne ferai pas d'autres commentaires en ce qui concerne les amendements n° 27, 28 et 29.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 26 ?

M. le ministre chargé du budget. Sur le fond, mon sentiment rejoint celui de M. le président Goux. Je vais en profiter pour répondre à quatre orateurs qui ont parlé de la disposition contenue dans cet article, M. Bassinet, M. Ansart, M. Tranchant et M. Gantier.

M. Bassinet s'est réjoui, comme je le fais, de la contribution importante à l'investissement industriel des entreprises nationales. Il a insisté sur l'urgence d'une mise en place de structures permettant la démocratisation de la gestion du secteur nationalisé. J'ai noté ses observations, que je partage pour l'essentiel. Je suis persuadé que le Gouvernement en tiendra compte. En tout cas, je les transmettrai à mes collègues directement chargés de ces dossiers.

De l'intervention, M. Ansart, je retiendrai surtout deux points : d'abord, la nécessité d'une large information du Parlement et des salariés s'agissant de l'utilisation des concours budgétaires aux entreprises nationales. A cet égard, je partage le souci de M. Ansart. La passation des contrats de Plan permettra de clarifier les choses.

En même temps, je voudrais rendre le Parlement attentif à un point très important de toutes nos discussions à propos des entreprises publiques.

D'un côté, la collectivité nationale se doit d'apporter des fonds et d'honorer son rôle d'actionnaire. Elle n'est pas la seule à le faire, mais elle le fait. D'un autre côté, il ne faut pas « déresponsabiliser » les entreprises. Il ne faut pas que les entreprises pensent que, quoi qu'il arrive, il y aura toujours quelqu'un, le contribuable, c'est-à-dire le budget de l'Etat pour combler les pertes.

Alors, il convient de trouver le point d'ancrage. A moyen terme, la solution s'appelle le contrat de Plan. Les entreprises et la collectivité nationale s'engagent réciproquement. Si l'entreprise publique ne les tient pas, c'est la responsabilité des dirigeants qui est en cause : je ne vois pas d'autre sanction ! Finalement, il est très bien qu'il en soit ainsi. Des responsables ont été nommés pour occuper des fonctions importantes ; des objectifs leur sont fixés ; ils agissent au mieux pour les atteindre ; s'ils ne les atteignent pas, évidemment, il y a la sanction. C'est normal.

Néanmoins, tant que ces contrats de plan ne sont pas conclus, comme c'est le cas actuellement, il serait de mauvaise méthode d'annoncer trop nettement la couleur. Sinon, on organiserait une sorte de « déresponsabilisation ». Il est souhaitable de laisser à mes deux collègues qui négocient cela, essentiellement M. Chevènement et M. Delors, la possibilité de discuter pour voir ce que les uns et les autres apportent. Il ne serait pas de bonne méthode de trop préciser les choses, avant même que la discussion ne soit vraiment engagée. Sinon l'effort ne peut pas être des deux côtés.

Voilà pourquoi je suis favorable à une information, le moment venu, du Parlement au sujet des contrats de plan. Aujourd'hui il serait fâcheux d'annoncer trop clairement et trop précisément les choses car cela pourrait figer la négociation.

M. Ansart a souligné la nécessité d'un redressement de la situation financière des entreprises publiques. Comme lui, j'estime qu'un effort doit être entrepris à moyen terme et qu'une exigence de rigueur générale s'impose. S'agissant des Charbonnages, je considère que le niveau de la préférence au charbon national, qui a été fixé, paraît raisonnable. M. Ansart a raison quand il recommande que l'examen des coûts et des avantages ne se limite pas à une vision étroitement comptable. Il convient en effet de tenir compte de la balance extérieure, des coûts sociaux. Mais la gestion des entreprises publiques, Charbonnages de France ou autres, doit être la plus rigoureuse possible.

L'effort a été engagé dans ce sens. Il devra certainement être poursuivi.

M. Tranchant a notamment évoqué la situation financière des entreprises publiques, la couverture des pertes de E. D. F. G. D. F. par des dotations en capital. J'ai eu l'occasion de m'expliquer cet après-midi à la tribune sur ce point.

La situation de ces entreprises ne justifie pas de prévoir à leur profit des dotations en capital nouvelles; s'agissant des difficultés d'exploitation, cela ne serait ni sain, ni nécessaire. La solution consiste à réajuster progressivement les tarifs afin de retrouver à moyen terme un bon équilibre d'exploitation. Telle est d'ailleurs la piste qu'a exposée il y a quelques jours mon collègue, M. Hervé, chargé de ce dossier.

Cette réponse vaut également pour les amendements déposés par M. Gantier, qui me paraissent peu cohérents.

En effet, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, monsieur Gantier, mais dans l'un de vos amendements vous proposez la suppression des crédits qui sont précisément prévus pour la politique industrielle en direction des entreprises privées. Il faut choisir! On ne peut pas à la fois prétendre qu'il y a une débudétisation du F.D.E.S. — ce qui n'est pas exact — et...

M. Gilbert Gantier. C'est exact!

M. le ministre chargé du budget. Pas du tout! Il n'y a pas de diminution des fonds. C'est la troisième fois que je l'explique, mais visiblement je n'ai pas été assez clair.

Jusqu'à présent l'idée était que, par le biais du F.D.E.S., l'Etat devait prendre à sa charge financièrement le principal des prêts. Nous croyons que ce n'est pas de bonne méthode et qu'il faut différencier ce qui est prêt et ce qui est dotation en capital et, pour les prêts, ce qui est principal et ce qui est bonification d'intérêt. Autant l'Etat doit prendre à sa charge les dotations en capital et les bonifications d'intérêt, autant il ne lui appartient pas de prendre à sa charge le principal du prêt; le système financier doit jouer normalement son rôle de prêteur. Il n'y a donc pas diminution des sommes; un choix de principe est fait: l'Etat prend à sa charge les dotations en capital et les bonifications d'intérêt, le système bancaire jouant son rôle normal de prêteur.

M. Gilbert Gantier. Il y a bien débudétisation!

M. le ministre chargé du budget. Non, car parallèlement à une diminution « comptable » du F.D.E.S., vous aurez certainement remarqué une augmentation considérable des dotations en capital. Il n'y a donc pas débudétisation. D'ailleurs si vous établissez une comparaison avec les années précédentes, vous constaterez des augmentations à concurrence d'environ 8 ou 10 milliards de francs de participations en capital.

J'ajoute, monsieur Gantier, que les crédits de politique industrielle, les crédits de l'A.N.V.A.R., les crédits du fonds de la recherche vont pour l'essentiel aux entreprises privées et ont connu une progression très spectaculaire en 1982. Or paradoxalement — mais peut être retirerez-vous votre amendement — vous proposez de supprimer l'ouverture de 100 millions de francs sur les crédits de politique industrielle, qui sont destinés au financement des plans sectoriels des P.M.I. Il faut être cohérent!

Sous le bénéfice de ces observations et de ces réponses aux orateurs de la discussion générale, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 26.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les crédits du titre V concernant l'économie et les finances : I. — Charges communes, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 170 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je constate que M. le ministre du budget n'a pas répondu au sujet du contrat gazier pas plus d'ailleurs que ne l'a fait M. Cheysson auquel j'avais posé la question.

L'amendement n° 27 propose de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 170 millions de francs. Cette réduction porte sur les dotations demandées au budget de l'économie et des finances, charges communes, sur le chapitre 54-90, « Apport au fonds de dotation des entreprises publiques ».

M. le ministre du budget ne fait un mauvais procès quand il laisse entendre que je demande la réduction des crédits pour les entreprises privées. Ce n'est pas exact. Il s'agit, en l'occurrence, du coût, tel qu'on peut l'estimer en l'absence de toute information d'origine gouvernementale, de la prise de participation de l'Etat à la Compagnie générale de constructions téléphoniques et autres filiales d'I.T.T. Cette opération équivaut en effet — j'appelle l'attention de l'Assemblée sur cette affaire — à une nationalisation, mais une nationalisation décidée et financée sans que nous ayons reçu la moindre information sur ses modalités.

Là encore, monsieur le ministre du budget, il s'agit non pas de refuser quelque chose, mais de ne l'accorder qu'à bon escient et après avoir reçu les explications nécessaires.

Je les demande donc, faute de quoi, n'ayant aucun autre moyen juridique à ma disposition, je propose la suppression des 170 millions de francs de crédits prévus à cet effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V, concernant l'économie et les finances : I. — Charges communes. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre V, concernant l'éducation nationale : I. — Enseignement scolaire; l'industrie, la mer, les relations extérieures : I. — Services diplomatiques et généraux, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix successivement par ministère les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant l'agriculture et l'environnement, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix successivement par ministère les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant l'industrie, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 45 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 45 millions de francs du chapitre 64-92 du budget de l'industrie, auquel M. le ministre du budget faisait allusion, « Actions de politique industrielle ».

En février dernier, le Gouvernement a annulé, sur ce chapitre, 205 millions de francs d'autorisations de programme et 85 millions de francs de crédits de paiement, avançant l'argument selon lequel la fin de la dégradation de la situation de l'industrie devrait entraîner une diminution de l'aide aux entreprises en difficulté. Comme il n'y aurait plus d'entreprises en difficulté, il n'y avait plus besoin d'aides! C'était tout à fait logique, en effet!

Or la demande d'ouverture présentée en fin d'année mérite, monsieur le ministre du budget, des explications. La situation de l'industrie s'est-elle à ce point dégradée, entre février et décembre, pour que de tels crédits que vous aviez annulés en février soient nécessaires en décembre ?

Vous me reprochez de procéder par des annulations de crédit. Monsieur le ministre, vous avez été député et vous savez très bien que je n'ai aucun autre moyen d'intervenir pour vous demander des explications, que d'ailleurs, article après article, amendement après amendement, vous me refusez, vous refusez à l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, concernant l'industrie. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI, concernant l'intérieur et la décentralisation, le Plan et l'aménagement du territoire : II. — Aménagement du territoire ; la recherche et la technologie ; les relations extérieures : I. — Services diplomatiques et généraux, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement par ministère les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 29 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 9 millions de francs et les crédits de paiement de 7 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Georges Tranchant. Même punition, même motif ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Et même absence d'explications et même vote, que je n'oserais qualifier, d'une assemblée qui fait aveuglément tout ce que le Gouvernement lui demande.

M. Guy Bêche. Notre vote est libre !

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de réduire les autorisations de programme de 9 millions de francs, les crédits de paiement de 7 millions de francs, inscrits au chapitre 66-03 des services généraux du Premier ministre.

Monsieur le ministre, il s'agit non pas d'investissements ou de politique industrielle, mais de savoir où doit s'exercer la rigueur, que recommande le Gouvernement et qui nous conduit à une certaine régression sociale. On peut se demander si le Premier ministre ne devrait pas prêcher l'exemple en renonçant à des opérations de prestige. Car, mes chers collègues, je vais vous révéler à quoi sont destinées les dotations inscrites au chapitre 66-03 des services généraux du Premier ministre. Il s'agit de financer les travaux de logement de l'institut régional d'administration de la ville de... Lille ! Vous l'aviez deviné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre VI concernant l'urbanisme et le logement, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces autorisations de programme et ces crédits de paiement. (Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 3, substituer au mot : « budget », le mot : « ministère ».

Cet amendement est le pendant de l'amendement n° 3, adopté à l'article 2.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 4, et l'état C annexé.

(L'article 3, ainsi modifié, et l'état C annexé sont adoptés.)

Articles 4 à 8.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1982 des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 254 566 150 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1982, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 45 850 000 francs et 604 060 000 francs. » — (Adopté.)

II. — Budgets annexes.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télécommunications et télédiffusion, au titre du budget annexe des P.T.T. pour 1982, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 4 409 607 500 francs. » — (Adopté.)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1982, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 400 000 000 francs. » — (Adopté.)

C. — AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 8. — Est approuvée la répartition suivante d'un montant de 35 millions de francs hors T.V.A. de droits constatés supplémentaires de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision apparus à la clôture de l'exercice 1981 et recouvrés depuis le 1^{er} janvier 1982 :

	Millions F
Etablissement public de diffusion	1,83
Société nationale de télévision TF 1	4,71
Société nationale de télévision A 2	5,97
Société nationale de télévision FR 3	14,12
Société nationale de radiodiffusion Radio-France	8,35
Institut national de la communication audiovisuelle ..	0,02
Total	35,00

(Adopté.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — MESURES FISCALES

« Art. 9. — Il est ajouté au code général des impôts un article 885 V bis ainsi conçu :

« Jusqu'au 15 juin 1985, les redevables qui possèdent des biens professionnels sont autorisés à différer le paiement de l'impôt annuel sur les grandes fortunes y afférent. A cette date les biens professionnels sont exonérés pour les années 1982, 1983 et 1984 dans la limite des déductions prévues à l'article précédent pour ces trois années. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Dans quelques instants, mon ami Parfait Jans défendra l'amendement n° 39 déposé par le groupe communiste, qui tranche avec le flot de lamentations de nos collègues de l'opposition.

M. Gilbert Gantier. Ce ne sont pas des lamentations ; nous demandons des explications !

M. André Duroméa. Nous proposons en effet la suppression de l'article 9 qui revient, de façon quasi certaine, à exonérer complètement de l'impôt sur les grandes fortunes la part relevant des biens professionnels.

Nous avions déjà, l'an passé, formulé des réserves tant sur la définition des biens professionnels que sur la déduction accordée au titre de l'investissement réalisé.

Cette dernière disposition serait une nouvelle fois élargie, puisque le paiement de l'impôt au titre des actifs professionnels pourra être différé de trois ans si la déduction pour investissements est insuffisante.

Outre la moins-value immédiate, dont il convient de préciser le montant, qu'advient-il au terme de ces trois années ?

Le solde de l'impôt sera-t-il enfin payé ou faudra-t-il encore en différer l'échéance, voire purement et simplement procéder à son annulation ?

Depuis maintenant plus d'un an, le patronat et les grands possédants n'ont eu de cesse de mener campagne contre le principe même d'un impôt sur la fortune, considérant, à juste titre du reste, qu'il s'agissait d'une remise en question de leurs privilèges exorbitants, jusqu'alors favorisés par l'ancien pouvoir politique.

La confusion savamment entretenue entre l'outil de travail et la fortune personnelle demeure la tactique retenue pour battre en brèche cet acquis essentiel au regard de la justice sociale et de l'efficacité adoptée l'an passé par la majorité de gauche.

Nous ne pouvons pas nous laisser abuser par ces propos qui réduisent l'impôt sur les grandes fortunes à une pénalisation de l'outil de travail.

Il convient de rétablir certains faits.

Rappelons que, au moment même de la mise en œuvre de l'impôt sur les grandes fortunes, 98 p. 100 des entreprises étaient exclues du champ de l'imposition du fait de l'application de l'abattement supplémentaire de 2 millions de francs pour les biens professionnels, seuil qui a été réévalué de 10 p. 100 dans le projet de budget pour 1983.

Nous souhaiterions connaître aujourd'hui le nombre d'assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes et, parmi eux, ceux qui sont imposés au titre de l'outil de travail.

S'agissant de l'outil de travail, il faut savoir que le patrimoine à usage professionnel ne représente que 18 p. 100 du patrimoine total des particuliers. En revanche, une enquête récente de l'I.N.S.E.E. montrait la part croissante des actifs financiers, actions et obligations, dans le patrimoine des gros possédants.

Ces données révèlent donc que, de plus en plus, la grande fortune se réfugie dans la spéculation et non dans l'investissement productif. Imposer la fortune ne pénalise donc pas l'investissement, l'emploi et le développement des entreprises. Bien au contraire, en pesant sur les gaspillages spéculatifs, les dépenses exagérées, en contribuant à combler le déficit public, l'impôt sur les grandes fortunes contribue à la relance de notre économie.

C'est donc non pas la défense de l'outil de travail qui guide les détracteurs de l'impôt sur les grandes fortunes mais bien la farouche volonté de faire échec à toute mesure de justice.

Pour ces raisons, nous proposons la suppression du dispositif prévu à cet article. Il nous paraît en effet inopportun d'accorder une nouvelle aide non négligeable aux assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes alors que des efforts sont demandés aujourd'hui à l'ensemble des Français.

M. le président. MM. Jans, Mercieca, Frelaut, Couillet, Paul Chomat, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. En défendant notre amendement de suppression, je poserai à nouveau, comme mon ami Duroméa, la question suivante : combien de contribuables, monsieur le ministre, ont souscrit une déclaration à l'impôt sur les grandes fortunes ? La limite étant, je crois, fixée au mois d'octobre, vous devez maintenant, sinon connaître le nombre précis, du moins avoir un aperçu assez clair.

Quel sera le produit de cet impôt ? Jusqu'à présent, nous n'avions que des estimations. Aujourd'hui, nous devrions en avoir une appréciation plus exacte.

Nous avons déposé cet amendement de suppression parce que nous avons le sentiment — et le président de la commission des finances l'a d'ailleurs confirmé — que les entreprises ont accru leurs profits pendant la période de blocage des salaires et des prix.

En outre, des décisions favorables aux entreprises ont déjà été prises tout au long de cette session, notamment dans le projet de loi de finances lui-même. Je rappellerai quelques-uns des avantages accordés.

Le taux de la taxe professionnelle, qui était variable et qui pouvait augmenter plus rapidement que la taxe d'habitation, a été bloqué au niveau de celui de la taxe d'habitation.

L'épargne a été orientée vers les entreprises.

Un amortissement exceptionnel des investissements a été consenti.

La taxe sur certains frais généraux a été remise en cause. C'est beaucoup, surtout dans une période de rigueur où sont prises des mesures touchant aussi bien le pouvoir d'achat que les dépenses de santé.

Nous estimons que la rigueur doit surtout frapper ceux qui ont les moyens. Or l'article 9 aménage la partie de l'impôt sur les grandes fortunes, qui visait les biens professionnels. Cela ne nous semble pas équitable.

Si nous étions certains que ces avantages accordés aux possesseurs des biens professionnels restent bien affectés à l'industrie, nous adopterions une attitude beaucoup plus positive. Mais, à l'heure actuelle, les contraintes, la sélectivité et le contrôle des avantages donnés aux entreprises sont quasiment inexistantes.

De plus, rien n'est fait pour limiter les possibilités de passage d'un bien du patrimoine de l'entreprise au patrimoine privé.

Dans ces conditions, les objectifs recherchés par ces différents avantages ont peu de chance d'être atteints.

Telles sont les raisons qui nous poussent à inviter nos collègues à voter notre amendement de suppression de l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a repoussé cet amendement tout en en comprenant les raisons, car elle a adopté l'article 9, modifié par l'amendement n° 5.

Je ne reviendrai pas sur la discussion que nous avons déjà eue en commission. Cet article 9 est conforme au vœu du Président de la République, mais il revêt surtout un aspect technique pour tenir compte du fait que l'effort d'investissement dans les entreprises n'est pas continu : il peut être fort une année et faible les années suivantes. Pour notre part, nous voulons éviter tout décalage et assurer une bonne répartition de l'effort d'investissement que nous jugeons nécessaire pour l'ensemble des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Christian Goux vient d'exposer excellentement les raisons pour lesquelles le Gouvernement a présenté l'article 9 : il s'agit purement et simplement de traduire l'engagement du Président de la République, confirmé par une délibération du conseil des ministres du mois de septembre. Du reste, cet article reprend, à peu de choses près, les termes du communiqué du conseil des ministres, mais en leur donnant une forme plus juridique.

S'agissant de la question que m'a posée M. Jans, j'ai déjà indiqué, en réponse à une question d'actualité, que je déposerai, sans doute au début de l'année prochaine, un rapport qui fera la synthèse des renseignements dont nous disposerons à ce moment-là et que les informations que je possède présentement, qui ne sont pas du tout complètes, car il faut tenir compte des relances et de la multiplicité des postes comptables, ne me conduisent pas à remettre en cause nos prévisions de rendement. Je le répète : nous y verrons plus clair lorsque ce rapport d'ensemble sera déposé au début de l'année 1983, du moins je l'espère.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je suis conforté dans mes positions, que j'ai exposées cet après-midi, lorsque j'entends le membre d'une importante formation de la majorité, représentée au Gouvernement, s'opposer fondamentalement à toute disposition qui permettrait, même provisoirement, une exonération d'impôt sur l'outil de travail, encore que — et c'est une perversion que je veux dénoncer — le ministre propose non pas cette exonération, mais un crédit d'impôt qui est inapplicable.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. M. Tranchant défend déjà son amendement !

M. Georges Tranchant. Je peux rassurer mon collègue M. Jans : de toute façon, ce qui sera payé au titre de l'impôt sur le capital et sur les biens professionnels, à 90 p. 100, pour ne pas dire à 95 p. 100, le sera, hélas, au détriment de l'économie nationale qui, grâce à votre politique, sera un peu plus collectivisée. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Paul Mercieca. Il ne faut pas confondre les profits avec l'économie nationale !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 2 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du second alinéa de l'article 9 :

« A cette date, les biens professionnels font l'objet d'un crédit d'impôt dans la limite des déductions prévues à l'article précédent pour chacune des années d'imposition. »

L'amendement n° 5, présenté par M. Pierret, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du second alinéa de l'article 9 :

« A cette date, les biens professionnels sont exonérés dans la limite des déductions prévues à l'article précédent pour chacune des années d'imposition. »

La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Georges Tranchant. C'est un amendement de cohérence. Il est en effet impropre d'utiliser le terme « exonération » alors que les biens professionnels ne sont pas exonérés au sens du code général des impôts et au sens que la loi a donné aux biens professionnels. En revanche, dans certaines conditions, très difficiles à réaliser, les possesseurs de biens professionnels peuvent bénéficier, temporairement, d'un crédit d'impôt. C'est pour rétablir la réalité fiscale de l'article 9 que je suggère de modifier le texte de celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 5 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. L'amendement n° 5 est rédactionnel. Il s'agit de mettre en conformité le dispositif prévu par l'article 9 avec l'exposé des motifs.

En ce qui concerne l'amendement n° 2, la commission est opposée à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement approuve l'amendement de la commission mais n'est pas favorable à l'amendement n° 2.

M. Tranchant est parfaitement cohérent avec la position qu'il a défendue l'année dernière : il voulait en effet que l'impôt sur les grandes fortunes s'appelle l'impôt sur le patrimoine ou l'impôt sur le capital, pour faire peur à tout le monde. Aujourd'hui, alors que nous proposons l'exonération de l'outil de travail, il admet qu'elle ait lieu mais comme politiquement cela lui pose des problèmes — et je le comprends — il veut que cela s'appelle « crédit d'impôt ».

Quant à moi, j'appelle un chat un chat : l'impôt sur les grandes fortunes n'est pas un impôt sur les patrimoines et il s'agit de l'exonération de l'outil de travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Le premier alinéa de l'article 1518 bis du code général des impôts est rédigé ainsi qu'il suit :

« Dans l'intervalle de deux actualisations prévues par l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année :

« 1. En ce qui concerne les propriétés bâties, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

« 2. En ce qui concerne les propriétés non bâties, en fonction de la variation du prix du blé fixé pour le calcul des fermages en application de l'article 812 du code rural.

« Au quatrième alinéa de l'article 1518 bis du code général des impôts, après : « 1983 », ajouter : « et en 1984 ».

La parole est à M. Couillet, inscrit sur l'article.

M. Michel Couillet. Les dispositions prévues à l'article 10 appellent un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, elles maintiennent la disparité existant dans la mise à jour des valeurs locatives entre les immeubles industriels et les autres propriétés bâties. En effet, le système de mise à jour des valeurs locatives des immeubles industriels prévu pour 1983 sera prorogé en 1984. Le coefficient forfaitaire fixé dans ce cas à 8 p. 100 sera inférieur au coefficient retenu pour les autres propriétés bâties.

Au demeurant, le mécanisme prévu pour cette dernière catégorie, qui aboutira à une indexation automatique des valeurs locatives sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, n'est pas sans poser de problèmes. Nous pensons, en effet, qu'une telle indexation, outre le fait qu'elle privera le Parlement d'une partie de ses prérogatives — en l'occurrence celle de voter pour chaque année les coefficients de majoration — tendra à accentuer au cours du temps le décalage que j'évoquais précédemment.

L'actualisation plus faible pour les immeubles industriels aura de plus pour effet des transferts de charges au détriment des autres propriétaires fonciers. Compte tenu du lien existant entre les variations de taux des différents impôts locaux, notamment ceux de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, les communes auront des difficultés à maintenir le produit de la taxe professionnelle, dont les valeurs locatives foncières seront affectées d'un coefficient plus faible en augmentant son taux.

Ainsi, à terme, les ménages supporteront une pression fiscale accrue et feront les frais de ce transfert.

Un autre problème doit aussi être soulevé. Dans les communes industrialisées, la faible actualisation des bâtiments industriels limitera le potentiel fiscal, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives sur le montant de la dotation globale de fonctionnement.

C'est pourquoi nous émettons les plus grandes réserves sur cet article d'autant que le règlement définitif du mécanisme de mise à jour des valeurs locatives foncières, qui nous est proposé aujourd'hui, intervient avant même que l'Assemblée nationale ait fixé les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières.

Dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à déposer un rapport sur cette importante question, il nous paraît plus opportun d'attendre que ce rapport soit présenté devant le Parlement pour modifier la législation en ce domaine.

C'est une proposition sérieuse et réaliste qui nous évitera de légiférer dans la précipitation sans connaître toutes les données du problème qui doivent nous être fournies dans le courant de l'année 1983.

M. le rapporteur général a lui-même soulevé cet important problème. Cependant, sa proposition a le désavantage de traiter séparément les immeubles industriels et les autres propriétés bâties, laissant pour la première catégorie un vide juridique qu'il nous faudra combler tôt ou tard.

Nous pensons pour notre part qu'il convient d'examiner globalement la mise à jour des valeurs locatives en nous appuyant sur les données qui nous seront fournies par le rapport du Gouvernement.

Je soulignais tout à l'heure que la sagesse voulait que nous n'agissions pas avec précipitation ; nous avons largement le temps, d'ici au mois de juin 1983, de trouver une solution positive qui évite les disparités existantes.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Une fois n'est pas coutume, une partie de l'argumentation de notre collègue M. Couillet me paraît tout à fait justifiée.

Si je me suis inscrit sur cet article 10, c'est parce que le Gouvernement, sans la moindre sagesse, prévoit une indexation des bases qui servent à fixer les valeurs locatives foncières. Cette indexation repose, pour les propriétés bâties, sur l'indice du coût de la construction et, pour les propriétés non bâties, sur le prix du blé fixé pour le calcul des fermages. On croit rêver !

Selon sa nouvelle doctrine, en effet, le Gouvernement est tout à fait hostile aux indexations. M. le ministre du travail a déclaré qu'il ne fallait pas indexer les salaires sur l'évolution générale des prix, que les indexations, c'était le diable, la malédiction de l'économie ! De même on interdit aux propriétaires,

qui pourtant ne possèdent parfois qu'un ou deux appartements, de faire jouer à plein sur les loyers l'augmentation du coût de la construction et on limite cette augmentation à un pourcentage qui peut varier entre 40 et 80 p. 100 de l'évolution d'une année sur l'autre de l'indice de référence.

Autrement dit, le Gouvernement veut utiliser un système qu'il refuse aux individus en indexant à 100 p. 100 les valeurs locatives foncières pour les propriétés bâties sur la variation de l'indice de la construction.

En outre, sans faire un cours sur la fixation du prix du blé car des collègues sont plus compétents que moi en ce domaine, il est tout aussi aveugle de se référer au prix du blé pour le calcul des fermages afin de fixer les bases des valeurs locatives des propriétés non bâties.

Enfin, j'observe que le Gouvernement qui est lancé depuis le 10 mai 1981 dans des indexations en matière fiscale est obligé chaque année de les réviser car elles se révèlent mal adaptées. Nous le verrons d'ailleurs dans un instant pour d'autres taxes. Mais comme l'a très bien dit M. Couillet, c'est faire fi des droits du Parlement que de proposer une indexation. Souvenez-vous, mes chers collègues, que nous ne pouvons jamais revenir sur l'article 1^{er} de la loi de finances, que nous ne pouvons jamais modifier un impôt qui a été voté. Nous aurons donc pour l'éternité une indexation qui nous mènera un jour ou l'autre à des absurdités.

M. Guy Béche. L'éternité n'existe pas !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Le texte initial du Gouvernement propose de rompre avec le système issu de la loi actuelle, à savoir la fixation annuelle par la loi de finances des coefficients de majoration applicables aux valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties pour l'assiette des impôts locaux, au profit d'un mécanisme d'indexation annuelle sur l'indice du coût de la construction et la variation du prix du blé.

En outre, le Gouvernement propose pour 1984 un coefficient spécifique de majoration des valeurs locatives des immeubles industriels. Ce coefficient, fixé à 8 p. 100, aurait conduit à une actualisation inférieure à celle de l'ensemble des autres propriétés bâties dont la valeur locative sera majorée de 12 p. 100 en 1984.

Les membres de la commission des finances, tant de la majorité que de l'opposition, ont estimé que l'indexation proposée, si elle aboutissait à des résultats non contestables pour 1984, pourrait ultérieurement conduire à des résultats peu satisfaisants. La commission proposera donc, par l'amendement n° 6 rectifié que je défends ainsi par avance, de substituer à l'indexation proposée la fixation des coefficients d'actualisation applicables en 1984 pour les propriétés bâties, visés à l'article L. 496-1 du code général des impôts, et pour les propriétés non bâties. Les coefficients retenus sont de 1,12 pour le bâti et de 1,08 pour le non bâti, ces coefficients étant ceux qui auraient été pratiqués en 1984, en application du texte proposé par le Gouvernement.

En ce qui concerne les immeubles industriels, la commission a estimé que les transferts de charges qui pourraient résulter d'une actualisation inférieure à celle des autres propriétés bâties, devaient faire l'objet d'une étude approfondie. En proposant la suppression du dernier alinéa de l'article, la commission crée délibérément un vide juridique pour la majoration des valeurs locatives des immeubles industriels. Nous avons estimé qu'il n'y avait pas urgence puisque les coefficients pour 1983 n'ont été fixés que par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982.

Par ailleurs, nous serons mieux armés pour régler ce problème lorsque nous disposerons du rapport que le Gouvernement doit présenter en 1983 sur les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières. La commission n'a pas souhaité fixer dans le brouillard une majoration de 8 p. 100 ou de 12 p. 100 ou d'un autre taux d'ailleurs. Ce problème devra être réglé en cours d'année 1983, étant précisé que, dans l'esprit de la commission, il ne saurait être question de maintenir un vide juridique qui conduirait à l'application d'un taux zéro en 1984.

Telles sont, monsieur le président, les précisions que je voulais apporter en introduction à l'examen de l'article 10. J'ai par là même défendu à la fois l'amendement n° 6 rectifié et l'amendement n° 7.

M. le président. MM. Jans, Mercieca, Frelaut, Couillet, Paul Chomat, Riubon et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Pour notre part, nous pensons qu'il faut reporter à l'automne la mise à jour des valeurs locatives non seulement des locaux industriels mais aussi des autres propriétés bâties. Si vide juridique il doit y avoir, il vaut mieux qu'il concerne les deux taxes et non pas seulement une seule, la taxe professionnelle, comme le propose l'amendement du rapporteur général.

En réalité, ce problème de la modification de l'assiette des impôts locaux se pose en termes tout à fait nouveaux depuis que, en juin 1982, vous avez lié, monsieur le ministre, l'évolution du taux de la taxe d'habitation à celle du taux de la taxe professionnelle, ce qui n'était pas le cas avant cette date car on pouvait faire évoluer le taux de la taxe professionnelle en fonction du taux moyen des trois autres taxes. C'est ainsi que, par exemple, une augmentation de la taxe foncière permettait celle de la taxe professionnelle. Désormais il est impossible d'augmenter la taxe professionnelle en fonction de l'évolution des autres taxes.

Dans la mesure où vous modifiez selon un rythme différent les valeurs locatives, vous transférez obligatoirement sur la taxe d'habitation des charges nouvelles. Vous me direz qu'il n'y a pas que la valeur locative des immeubles industriels qui entre dans l'assiette de la taxe professionnelle mais qu'il y a également les salaires et les immobilisations, et notamment les machines.

Je suis d'accord avec vous, mais la taxe professionnelle de 1984 sera calculée sur les bases de 1982. Or en reconduisant le coefficient appliqué aux immeubles industriels, vous introduisez une distorsion entre les divers éléments constituant les bases.

Nous savons que les salaires et les investissements n'évolueront pas en 1982 comme en 1981. L'actualisation de la valeur locative des immeubles industriels ne saurait alors demeurer la seule exception.

Donc, puisque nous sommes à la fin de l'année 1982, attendons les résultats économiques de l'année en cours, tant en ce qui concerne les salaires que les immobilisations, et notamment les investissements, pour fixer les coefficients d'adaptation de la taxe d'habitation comme de la taxe professionnelle.

C'est la logique même et, ayant modifié en juin 1982 l'évolution des taux, vous devez au Parlement des explications quant à l'évolution différente des valeurs locatives.

Voilà pourquoi nous voudrions que cet article soit retiré. Il est logique que nous disposions des résultats économiques de 1982. Nous ne pouvons pas accepter le principe d'un transfert de la taxe professionnelle vers la taxe d'habitation qui alourdirait encore l'impôt des ménages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a rejeté cet amendement de suppression, étant précisé que nous avons sensiblement modifié l'article 10 par les amendements n° 6 rectifié et 7 de la commission. Avec ces modifications, les auteurs de l'amendement n° 40 devraient avoir, sinon complète satisfaction, du moins une satisfaction partielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me rallierai finalement aux amendements n° 6 rectifié et 7 de la commission des finances qui, à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu, me paraissent acceptables.

En revanche, je souhaiterais que l'amendement n° 40 soit retiré.

En effet, dans la mesure où le Gouvernement prend l'engagement que le vide juridique sera comblé après le dépôt du rapport au mois de juin 1983, on peut, si je puis dire, laisser en l'air l'un des éléments des bases des impôts locaux. Mais on ne peut pas le faire pour l'ensemble de l'assiette de la fiscalité locale. Sinon, on obligerait les élus à une gymnastique dont ils seraient victimes. En effet, je risquerais de ne pas être en état, par l'intermédiaire de mes services, de leur donner des informations utiles et, après les consultations auxquelles j'ai procédé dans l'après-midi, j'ai la conviction que nous aboutirions à un nombre d'erreurs considérable. Je ne souhaite donc pas m'engager dans cette direction.

En revanche, comme je l'ai indiqué, j'accepte les deux modifications proposées par la commission des finances, et je prends l'engagement que le Gouvernement déposera, au plus tard en juin 1983, un texte sur le point qui n'aura pas été réglé ce soir.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Compte tenu des propos de M. le ministre, nous sommes d'accord pour retirer l'amendement n° 40.

Cependant, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous déclariez ici qu'en aucun cas le coefficient d'actualisation pour les valeurs locatives industrielles ne pourra être inférieur à celui de 1983, c'est-à-dire 1,08. Et je rappelle que ce n'est pas ce que nous souhaitons, puisque nous voudrions qu'il soit semblable à celui des valeurs locatives d'habitation.

M. le ministre chargé du budget. Ce sera au minimum 1,08 !

M. Dominique Frelaut. Nous en prenons acte, mais j'insiste sur le fait que ce n'est pas notre souhait. Nous voulons, en effet, une exacte concordance en ce qui concerne l'actualisation des valeurs locatives.

M. le ministre chargé du budget. Je le comprends bien !

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

M. Pierret, rapporteur général, M. Balligand et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6 rectifié, ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre premiers alinéas de l'article 10 les dispositions suivantes :

« L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Au titre de 1984 les coefficients prévus au premier alinéa sont fixés à 1,12 pour les propriétés bâties, visées à l'article 1496-I, et à 1,08 pour les propriétés non bâties. »

Cet amendement a déjà été soutenu et le Gouvernement a donné un avis favorable.

Je le mets aux voix.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 7 et 43.

L'amendement n° 7 est présenté par M. Pierret, rapporteur général ; l'amendement n° 43 est présenté par MM. Jans, Mercieca, Frelaut, Couillet, Paul Chomat, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. J'ai déjà défendu cet amendement en intervenant sur l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Parfait Jans. C'est le fameux amendement qui crée le vide juridique qui sera comblé, selon la promesse de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 7 et 43.
(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite à l'établissement hospitalier public intercommunal dénommé « Centre hospitalier André-Bouron » de l'ensemble immobilier dit « Hôpital André-Bouron », situé à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), et des meubles qui le garnissent. Cette cession est exonérée de tous droits ou taxes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.
(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — A l'article 100 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981), la date du 1^{er} août 1982 est remplacée par celle du 1^{er} mai 1983. »

La parole est à M. Mercieca, inscrit sur l'article.

M. Paul Mercieca. Cet article prévoit la prorogation jusqu'au 1^{er} mai 1983 des dispositions contenues dans la loi de finances pour 1982, relatives à l'abandon de majorations fiscales, en cas de reconnaissance spontanée des insuffisances de déclaration commises par les contribuables.

Or l'application de ce dispositif, qui devait expirer normalement le 1^{er} août 1982, nous permet maintenant d'en connaître les premiers résultats.

Il apparaît que peu de contribuables ont bénéficié de cette mesure — environ 1 400 contribuables ont déclaré spontanément les inexactitudes ou omissions commises — mais, surtout, ces derniers présentent un profil bien particulier qui permet, pour l'essentiel, de les qualifier de gros fraudeurs.

Selon les informations connues jusqu'à présent, la moyenne des insuffisances de déclaration est de l'ordre de 75 000 francs, et il s'agit, pour l'essentiel, de contribuables de mauvaise foi.

De tels résultats, qui ne sauraient au demeurant nous surprendre, témoignent de l'inopportunité de la reconduction proposée, d'autant qu'elle pourrait donner lieu à des reports de déclaration jusqu'au 1^{er} mai 1983 de la part de contribuables peu délicats qui s'assureraient ainsi de nouvelles facilités de trésorerie à bon compte.

Cette prorogation nous paraît pour le moins malvenue et, au bout du compte, elle entraverait les efforts accomplis par le Gouvernement et sa majorité dans la lutte contre la fraude fiscale. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article.

Je conclurai, monsieur le ministre, en soulignant le caractère de justice que nous voulons donner à notre proposition. En effet, la grande majorité des contribuables qui se voient parfois poursuivis pour des erreurs de bonne foi ou des retards de paiement dus à leur situation économique ne comprendraient pas une telle sollicitude à l'égard des contribuables fortunés dont l'innocence reste à démontrer.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 41.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Pierret, rapporteur général ; l'amendement n° 41 est présenté par MM. Jans, Mercieca, Frelaut, Couillet, Paul Chomat, Rieubon et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission des finances a proposé un amendement de suppression de cet article.

En effet, la prorogation des dispositions dites « d'amnistie fiscale » n'apparaît pas opportune. Une telle disposition devrait demeurer exceptionnelle, comme l'indique l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement. Une prolongation pourrait être interprétée comme une preuve de laxisme allant à l'encontre des objectifs de lutte contre la fraude fiscale définie par le Gouvernement et sa majorité. A cet égard, je remercie encore ici M. le ministre de l'appui qu'il a apporté à la mission chargée de lutter contre l'évasion des capitaux.

En outre, la grande majorité des contribuables ne comprendrait sans doute pas une telle mesure de mansuétude dont l'expérience de 1982 a montré qu'elle bénéficiait, pour l'essentiel, à de gros fraudeurs qui, d'ailleurs, ne se sont pas manifestés en grand nombre. Pour l'information de l'Assemblée, j'indique en effet que 1 366 personnes seulement se sont manifestées, ce qui a correspondu à une remise de droits de 102 millions de francs.

Dans ces conditions, la commission a pensé qu'il était bon de supprimer l'article 12.

M. le président. M. Mercieca a déjà défendu l'amendement n° 41 en intervenant sur l'article 12.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. L'année dernière, j'avais proposé un article qui instituait en quelque sorte un droit de remords. Cet article a joué dans environ un millier de cas, mais un certain nombre de personnes ont été forcloses.

L'objection que fait M. Goux a du poids. Il est vrai qu'une telle procédure ne peut se répéter. Sinon elle n'aurait plus de sens. Ce n'est d'ailleurs pas mon intention, mais je trouve qu'il est un peu dommage que, alors que des gens veulent se mettre en règle spontanément — et on ne les aurait pas nécessairement décelés, il ne faut pas se faire d'illusion — on leur ferme la porte au nez.

M. Mercieca se demande, et je le comprends, si une telle disposition ne va pas à l'encontre de la lutte contre la fraude fiscale. Si cela avait été le cas, croyez-moi, je n'aurais pas

proposé cet article. Je rappelle que, grâce aux moyens que vous m'avez donnés, nous allons faire progresser le rendement de la lutte contre la fraude de plus de 50 p. 100 cette année. Mais c'est surtout au cours des années prochaines que nous obtiendrons des résultats spectaculaires, puisque les inspecteurs arrivent sur le terrain, et que peu à peu, les choses s'organisent. La lutte contre la fraude sera donc de plus en plus efficace.

Mais je ne pense pas que la disposition proposée aura un effet néfaste, bien au contraire. En effet, les dossiers qui vont être présentés déchargeront d'autant les contrôles. Et nous ne sommes malheureusement pas certains que, même avec un quadrillage adapté, nous aurions pu, dans le délai de reprise qui est assez limité, trouver ces contribuables. Cette mesure va donc dans le sens des intérêts du Trésor public, et c'est, à mon avis, tout bénéfice.

Je n'en fais pas une affaire d'Etat, mais je crois qu'à partir du moment où des gens ont voulu spontanément se mettre en règle et n'ont pas pu le faire parce que le guichet était déjà fermé, il est tout de même un peu choquant de ne pas rouvrir ce guichet.

Cela dit, je prends l'engagement devant l'Assemblée nationale, faute de quoi les reproches que vous me faites, monsieur Mercieca, seraient tout à fait fondés, que cette disposition sera exceptionnelle. Cela signifie que c'est la dernière fois que nous vous la proposons et qu'elle ne se répètera pas année après année, auquel cas elle constituerait une incitation à la fraude.

Quoi qu'il en soit, je le répète, ce n'est pas une affaire d'Etat, mais je pense que cette mesure serait bien reçue et qu'elle n'aurait aucun effet négatif sur le contrôle fiscal. Elle peut être adoptée sans difficulté par l'Assemblée, si celle-ci le souhaite.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Après avoir entendu les explications de M. le ministre, nous comprenons bien son souci.

L'amendement n° 8 ayant été adopté par la commission, je ne peux le retirer. Néanmoins, à titre personnel, je considère que, si M. le ministre acceptait de substituer, à la date du 1^{er} mai 1983, celle du 1^{er} février 1983, une majorité se dégagerait pour adopter l'article 12 ainsi modifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je n'y vois aucune objection. Je propose donc un amendement oral qui tend, dans l'article 12, à substituer, à la date du 1^{er} mai 1983, celle du 1^{er} février 1983.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Dans ces conditions, le groupe communiste retire l'amendement n° 41.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans l'article 12, substituer, à la date du « 1^{er} mai 1983 », la date du « 1^{er} février 1983 ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement du Gouvernement.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 13 à 15.

M. le président. « Art. 13. — Les dispositions des paragraphes III et IV de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-1179 du 31 décembre 1981), relatives à l'échange des actions de la société Matra contre des obligations indemnitaires

émises par l'office national d'études et de recherches aérospatiales sont applicables à l'échange desdites obligations contre les obligations émises par la caisse nationale de l'industrie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

« Art. 14. — A compter de la campagne 1983-1984, les éleveurs producteurs de céréales peuvent obtenir la restitution des taxes spécifiques fiscales correspondant aux quantités de céréales contenues dans les aliments qu'ils acquièrent pour la nourriture animale.

« Le droit à restitution ne peut s'exercer qu'après d'un seul collecteur agréé, dans la limite globale de 150 tonnes par campagne et à concurrence des quantités de céréales équivalentes produites par l'éleveur et livrées audit collecteur agréé. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — Il est ajouté à l'article L. 233-15 du code des communes l'alinéa ainsi libellé :

« Les communes peuvent également, et quelle que soit la décision prise en application du premier alinéa du présent article ou de l'article L. 233-81, établir par délibération spéciale une taxe sur la publicité frappant les véhicules terrestres circulant sur leur territoire lorsque ces véhicules sont utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des préenseignes. Cette délibération prend effet à la date d'exigibilité de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue à l'article 1007 du code général des impôts, sous réserve que cette dernière date soit postérieure de trois mois au moins à la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue définitive. Les communes peuvent décider l'exonération de la taxe à l'occasion de manifestations particulières. » — *(Adopté.)*

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — A l'article L. 233-21 du code des communes :

« 1° Les taux de « 2 F, 4 F, 8 F, et 12 F » visés aux 1°, 3° à 5° sont portés respectivement à « 3 F, 7 F, 14 F et 20 F ».

« 2° Il est ajouté un 5° bis ainsi conçu : « 5° bis. Ces tarifs sont relevés chaque année à compter de 1984 dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque les taux ainsi obtenus ne sont pas des nombres entiers, ils sont arrondis au franc, les fractions de franc inférieures à 0,50 F étant négligées et celles de 0,50 F et au-dessus étant comptées pour 1 F ».

« 3° Le 6° est complété comme suit :

« Ces dispositions ne sont pas cumulables entre elles. »

« 4° Il est ajouté un 7° nouveau ainsi libellé :

« La taxe afférente aux véhicules publicitaires visés au deuxième alinéa de l'article L. 233-15 est exigible à la même date, pour la même durée et pour le même montant que la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de même catégorie prévue à l'article 1007 du code général des impôts ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. L'article 16 comporte, lui aussi, une indexation parasite.

Le début du 2° de l'article est ainsi rédigé :

« Il est ajouté un 5° bis ainsi conçu : « 5° bis. Ces tarifs sont relevés chaque année à compter de 1984 dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Cette indexation automatique me paraît hautement critiquable. En effet, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à propos d'un autre article, les indexations dans une loi de finances me paraissent tout à fait inadmissibles étant donné que, dans notre droit budgétaire, nous avons en recettes l'équivalent de ce qui existe en dépenses pour les services votés. J'ai à plusieurs reprises posé des questions sur les services votés, mais c'est un autre débat que nous pourrions reprendre ultérieurement.

Si nous votons ce texte, et cela vous concerne tous, mes chers collègues, que vous soyez à gauche, à droite ou au centre...

M. Raymond Douyère. Ça ne vous arrivera pas, monsieur Gantier : vous, vous serez toujours à droite ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Gilbert Gantier. Cela vous fait rire, parce que les droits du Parlement vous sont apparemment totalement indifférents ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Guy Bêche. Ça suffit la morale !

M. Gilbert Gantier. Déjà, l'an dernier, l'Assemblée a voté l'indexation d'une taxe sur la septième tranche de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement apporte d'ailleurs chaque année des modifications à cette indexation : la première année, parce

que cela ferait trop monter le prix du fioule, la deuxième année, parce que cela se situerait juste avant les élections municipales, ce qui serait malencontreux. Bref, chaque année, quelque chose fait que l'indexation ne peut pas jouer.

Alors, monsieur le ministre, n'essayez pas de fuir le débat budgétaire !

Vous avez commencé, l'an dernier, par indexer la T.I.P.P. sur la septième tranche de l'impôt sur le revenu. Maintenant, vous nous proposez l'indexation de deux nouvelles taxes sur cette septième tranche. Et puis, si le Parlement a la faiblesse de l'accepter, vous indexerez encore d'autres taxes sur cette septième tranche de l'impôt sur le revenu. Lorsque toutes les taxes auront subi le même sort, vous pourrez même, à la limite, indexer les autres tranches sur la septième. Ainsi, la discussion budgétaire serait terminée en une heure, puisqu'il suffirait de discuter de la septième tranche de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit là, mes chers collègues, d'une inadmissible démission du Parlement. Je l'avais déjà souligné lors de l'examen des projets de loi de finances pour 1982 et pour 1983. Je le redis à l'occasion de ce collectif qui aggrave encore la situation en étendant le principe de l'indexation.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) de l'article 16. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer l'indexation pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission, tout en étant réservée à l'égard du principe de l'indexation, a considéré que, s'agissant d'une recette mineure des collectivités locales, le texte du Gouvernement présentait des avantages pratiques évidents. Elle a donc rejeté l'amendement de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) de l'article 16, après la date : « 1984 », insérer les mots : « , et jusqu'à l'année au cours de laquelle aura lieu le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale, ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'un amendement de repli. Puisque l'Assemblée a eu le tort de ne pas repousser une indexation coupable, je propose que celle-ci ne soit appliquée que « jusqu'à l'année au cours de laquelle aura lieu le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale ».

L'abandon que vous décidez, mes chers collègues, consentez-le pour vous-mêmes, mais pas pour les assemblées qui succéderont à celle-ci : vous n'en avez pas le droit. Or j'ai rappelé que l'article 1^{er} de la loi de finances, sur lequel porte l'indexation, engageait le Parlement pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a repoussé cet amendement, qui est d'ailleurs de nature polémique, pour les mêmes motifs que l'amendement n° 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Christian Goux a présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 16, après les mots : « sont arrondis », insérer les mots : « , pour le recouvrement, ».

La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. L'indexation, telle qu'elle est proposée, risque de poser des problèmes pratiques évidents. Compte tenu des règles d'arrondissement et à défaut de dispositions organisant le report d'une année sur l'autre des « droits à actualisation » non utilisés, l'évolution du tarif le plus faible — 3 francs —

risque de ne jamais être praticable, puisqu'une augmentation de 0,50 franc, entraînant un arrondissement au franc supérieur de ce taux, supposerait une actualisation d'au moins 16,66 p. 100 de la limite inférieure de la septième tranche.

Aussi ai-je proposé un amendement technique pour échapper à ces difficultés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cela saute aux yeux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 16, substituer aux mots : « même catégorie », les mots : « même puissance fiscale mis en service depuis une date qui n'excède pas cinq ans ».

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Cet amendement, qui répond aux préoccupations de la commission, a été adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. Il est ajouté à l'article L. 233-23 du code des communes, entre le premier et le second alinéa, un nouvel alinéa ainsi libellé :

« Le paiement de la taxe frappant les véhicules visés au deuxième alinéa de l'article L. 233-15 est justifié par voie d'apposition sur le véhicule, et de façon qu'elles soient lisibles en toutes circonstances, de vignettes portant le nom de la commune, le montant de la taxe et la période de validité. »

« II. Il est ajouté à l'article L. 233-81 du code des communes deux alinéas ainsi libellés :

« La taxe s'applique également aux emplacements fixes comportant les préenseignes visées au premier alinéa de l'article 18 de la loi du 29 décembre 1979.

« Les restrictions au champ d'application de la loi susvisée du 29 décembre 1979 résultant notamment de l'article 2 de cette loi ne s'appliquent pas à la taxe prévue par le présent article. »

La parole est à M. Foyer, inscrit sur l'article.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je pensais avoir déposé un amendement tendant à supprimer le paragraphe II de cet article, mais je constate qu'il n'a pas été distribué.

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucun amendement, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. J'inviterai donc l'Assemblée à ne pas voter l'article 17 ; le résultat sera exactement le même ! (Sourires.)

Le paragraphe II, tel qu'il est présenté dans l'exposé des motifs du projet de loi, semble n'avoir d'autre ambition que d'explicitier les dispositions de l'article 55 de la loi de finances de 1981, qui autorise les communes à créer une taxe sur les emplacements publicitaires fixes visibles de la voie publique. En réalité, sa portée est douteuse, car il étend considérablement l'imposition que cet article autorise. Le droit fiscal fait ici un usage de son autonomie qui vient perturber les équilibres difficilement réalisés par la loi du 29 décembre 1979 sur la publicité, en étendant l'imposition aux préenseignes, que cette loi considérait comme moins polluantes et en tout cas comme plus nécessaires que d'autres formes de publicité, mais surtout en l'étendant aux emplacements publicitaires non visibles de la voie publique, c'est-à-dire situés dans des lieux privés. Ce texte fait en effet purement et simplement « sauter » les restrictions prévues dans la deuxième phrase de l'article 2 de la loi de 1979.

Cette innovation a paru curieuse à l'ancien rapporteur de cette loi que je suis, car ladite deuxième phrase avait pour auteurs deux de vos amis, monsieur le ministre, et non des moindres, puisque l'un d'entre eux était M. Pierre Mauroy lui-

même et l'autre, M. Alain Richard. L'amendement qu'ils avaient conjointement déposé fut défendu en ces termes par M. Gouhier lors de la séance du 10 octobre 1979 :

« Nous avons à plusieurs reprises appelé l'attention de la commission et de l'Assemblée sur les dangers que présentait l'application de la loi à toutes les formes de publicité à l'intérieur d'un local. Chacun sait en effet combien cette pratique permet l'expression démocratique des associations, des sociétés, des clubs ainsi que des syndicats et des partis politiques du fait de la liberté qu'a chaque citoyen d'exprimer son soutien à telle organisation, à tel parti ou à tel courant de pensée. Selon nous, interdire cette possibilité est mettre en cause l'esprit démocratique, donc la liberté d'opinion. »

Evidemment, vous ne supprimez pas l'exercice de cette liberté d'expression, mais vous le taxez, ce qui, dans une certaine mesure, concourt au même objectif.

Enfin, vous introduisez une discrimination entre les lieux couverts, selon qu'il s'agit de la taxe instituée par l'article 55 de la loi de finances pour 1981 ou de la taxe sur les affiches que prévoit l'article L. 233-15 du code des communes. Il serait préférable ne de pas introduire ces disparités et de ne pas compromettre les dispositions adoptées en 1979 dans un souci de protection de l'environnement et de l'esthétique.

La conclusion à tirer de ces considérations doit être le rejet de l'article 17 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Foyer, là où vous voyez une disposition d'extension, le Gouvernement a voulu prendre une disposition d'interprétation et je n'ai pas trouvé dans votre propos d'éléments qui m'incitent à penser le contraire.

Il faudrait sans doute comparer le texte du présent article et celui de l'article 55 de la loi de finances pour 1981, mais je persiste à penser qu'il s'agit d'une clause d'interprétation et non d'extension.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les préenseignes, la discussion me paraît possible. Mais le deuxième alinéa du paragraphe II implique vraiment une extension, car il prévoit que l'on ne pourra pas opposer à la perception de la taxe les dispositions de la deuxième phrase de l'article 2 de la loi de 1979 dont les termes sont on ne peut plus clairs : « Ses dispositions ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement l'usage d'un support de publicité. »

Vous introduisez une discordance entre le texte de police administrative sur la publicité qu'est la loi du 29 décembre 1979 et la disposition de fiscalité locale qui figure dans l'article 55 de la loi de finances pour 1981, puisque la loi de 1979 sera applicable à des publicités, des enseignes ou des préenseignes auxquelles la loi de 1979 ne peut pas être appliquée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 17.
(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17.

M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est inséré, après l'article 1471 du code général des impôts, un article ainsi rédigé :

« Art. 1471 bis. La valeur locative des installations nécessaires à l'exercice des activités visées à l'article 1449 (1^{er}) n'est comprise dans les bases d'imposition du redevable que pour autant que ce dernier en soit le concessionnaire ou le fermier.

« II. — 1) Le tarif du droit de timbre prévu à l'article 905 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant du paragraphe 1 du présent article.

« 2) La dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes est majorée d'un montant équivalent à la majoration du droit de timbre de dimension résultant du 1) ci-dessus. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. L'article 3 de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle indique que la valeur locative des immobilisations corporelles n'est retenue dans les bases de calcul d'un contribuable que lorsqu'il en dispose pour les besoins de son activité professionnelle.

L'instruction du 30 octobre 1975 — B.O. 6-E-7-75 § 38 — précise par ailleurs que « lorsqu'elles ne sont pas concédées ou affermées », les activités à caractère essentiellement sanitaire ou social exercées par les collectivités locales sont exonérées.

Cet amendement a donc pour objet d'exonérer certaines activités non commerciales exercées directement par les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Compte tenu de sa complexité, elle regrette qu'il lui ait été soumis aussi tardivement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. On pourrait discuter du fond de votre proposition, monsieur Tranchant, mais, à lui seul, le gage dont vous l'assortissez m'empêchera de m'y rallier puisqu'il s'agit de majorer la dotation globale de fonctionnement.

Cela dit, la question mériterait sans doute d'être reconsidérée.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement votre position. Ce texte, effectivement, est complexe. Mais je souhaite vivement qu'il soit examiné de manière approfondie par la commission des finances et par vous-même, en vue, si vous étiez d'accord, de l'insérer dans une prochaine loi de finances.

M. le ministre chargé du budget. Nous verrons au Sénat, par exemple.

M. Georges Tranchant. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — I. — L'article L. 233-83 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition fixe les tarifs de la taxe, applicables par mètre carré ou fraction de mètre carré, dans les limites suivantes :

« — 50 francs pour les emplacements non éclairés ;
« — 75 francs pour les emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente ;
« — 100 francs pour les emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier ;
« — 150 francs pour les caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons.
« Si le conseil municipal adopte des tarifs inférieurs aux tarifs indiqués ci-dessus, il doit respecter les rapports respectifs existant entre ces tarifs maxima.

« En l'absence de délibération du conseil municipal sur les tarifs prise en temps utile, les tarifs maxima fixés par le présent article sont applicables de plein droit.

« Les tarifs de la taxe prévus au présent article sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus ne sont pas des nombres entiers, ils sont arrondis au franc, les fractions de franc inférieures à 0,50 franc étant négligées et celles de 0,50 franc et au-dessus étant comptées pour 1 franc. »

« II. — Le second alinéa de l'article L. 233-85 du code des communes est complété du membre de phrase ci-après :

« ainsi que la perception par la commune de tout droit de voirie ou de redevance d'occupation du domaine public. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inactif sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Dans cet article figure la phrase suivante : « Les tarifs de la taxe prévus au présent article sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Mais c'est une litigieuse, mes chers collègues, c'est une maladie contagieuse ! Vous avez eu le tort, il y a un an, d'accepter une indexation de ce type, vous venez d'en accepter une autre à l'article 16, voici la troisième à l'article 18, et je vous garantis que ces indexations se multiplieront, car le ministre aimera mieux y recourir que de discuter chaque année avec le Parlement.

Les droits du Parlement sont ainsi violés, et ce n'est pas sans nostalgie que je songe à ce remarquable travail des députés de l'ancienne opposition, intitulé : « Proposition de loi organique sur les lois de finances », et signé de M. Fabius d'abord, qui en était le principal auteur, et de combien d'autres auteurs éminents.

M. Georges Labazée. C'est pour cela qu'il est ministre !

M. Gilbert Gantier. Les intentions sont très bonnes quand on est dans l'opposition, mais la pratique est très mauvaise quand on devient ministre ! Monsieur le ministre Fabius, ne pourriez-vous pas de temps en temps relire les propositions de loi organique de M. le député Fabius ? Je crois que cela vous éviterait de porter de telles atteintes aux prérogatives du Parlement. Quand il était dans l'opposition, le Président de la République lui-même les fustigeait dans les livres qu'il écrivait. Maintenant, apparemment, il les tolère !

Je ne pouvais pas laisser adopter sans protester cette nouvelle indexation, qui passera chaque année comme une lettre à la poste avec l'article 1^{er} de la loi de finances.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« Supprimer les deux derniers alinéas du paragraphe I de l'article 18. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour gagner du temps, monsieur le président, je défendrai ensemble les amendements n° 33 et 34 qui sont semblables à ceux que j'ai déposés sur l'article 16. L'amendement n° 33 consiste à supprimer l'indexation. L'amendement n° 34 est un amendement de repli qui ne maintient l'indexation que pour la durée de la législature, parce qu'il me semble que nous ne pouvons pas prendre des mesures de ce type pour toute les législatures à venir.

M. le président. M. Gilbert Gantier a en effet présenté un amendement n° 34, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de l'article 18, après les mots : « chaque année », insérer les mots : « ..., jusqu'à l'année au cours de laquelle aura lieu le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale, ... »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 33 et 34 ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a rejeté ces deux amendements pour les mêmes motifs que les amendements n° 31 et 32 à l'article 16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet également. Mais relecture pour relecture, je conseille à M. le député Gantier de relire la loi de finances pour 1981, votée en décembre 1980, à l'époque où il appartenait à la majorité. Manque de chance, cette loi de finances avait déjà institué une indexation pour la taxe sur les emplacements publicitaires !

M. Gilbert Gantier. Indexation condamnée par M. le député Fabius !

M. le ministre chargé du budget. Oui, et je crois que mes idées étaient bonnes. L'indexation alors décidée était en effet beaucoup trop élevée puisqu'elle était fondée sur l'évolution nationale du produit foncier bâti, c'est-à-dire 20 p. 100 par an. Comme je suis raisonnable, que je sois dans l'opposition ou dans la majorité, je propose de changer la base de l'indexation pour obtenir un indice de variation plus modéré.

Je vous invite donc, monsieur Gantier, à retirer votre amendement et à voter l'article 18.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 18 :

« II. — L'article L. 233-85 du code des communes est complété par le nouvel alinéa suivant :

« La perception de la taxe communale sur un emplacement publicitaire fixe exclut la perception par la commune, au titre de cet emplacement, de tout droit de voirie ou de redevance d'occupation du domaine public. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Le présent amendement a pour objet de proposer une rédaction conforme à l'objectif recherché. Cette disposition paraît justifiée, compte tenu des ressources que procurera désormais la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cela s'impose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 9. (L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — I. — Il est institué à compter du 1^{er} janvier 1982 dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances un impôt annuel sur le revenu des personnes physiques dont les taux, l'assiette et les modalités de recouvrement sont fixés par délibération de l'assemblée territoriale. »

« II. — La délibération de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances n° 374 du 11 janvier 1982 est validée. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Je laisserai à d'autres collègues de l'opposition le soin d'exposer notre position de manière plus argumentée, mais je tiens à souligner que l'article 19 me paraît inconstitutionnel. En effet, l'institution d'un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie a été décidée par l'assemblée territoriale, et il n'y a pas lieu que le Parlement français légifère en ce domaine, contrevenant ainsi aux rapports politiques normaux entre ce territoire et la République française.

En conséquence, je demande la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil constitutionnel vient d'annuler la loi instituant une assemblée unique dans les départements d'outre-mer.

En violation de la Constitution, le Gouvernement a souhaité faire des départements d'outre-mer une exception à notre système départemental, comme il souhaite faire de la Nouvelle-Calédonie une exception dans l'ensemble français.

M. Maurice Pourchon. Parce qu'il veut y faire payer les impôts ? Vraiment !

M. Bruno Bourg-Broc. D'ailleurs, le Gouvernement vient de faire voter par sa majorité une loi relative à l'élection des conseils municipaux en Nouvelle-Calédonie, qui est en totale contradiction avec le régime qu'il a prévu pour les communes de métropole et pour le reste de l'outre-mer.

Vous poursuivez maintenant, monsieur le ministre, et de façon perfide, en incluant dans la loi de finances rectificative un article 19 qui, si l'on n'y prenait garde tant il semble anodin, vous permettrait une nouvelle fois de violer le statut de la Nouvelle-Calédonie et la Constitution.

L'article 19 se propose de créer un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie. Bien !

M. Guy Bèche. Il faut le voter, alors !

M. Bruno Bourg-Broc. Cependant, par le second alinéa, vous proposez — et c'est en ce sens que l'article est perfide — de faire valider par l'Assemblée nationale la délibération n° 374 de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie, en date du 11 janvier 1982.

Pourquoi cette procédure ? C'est ici qu'il me paraît nécessaire de donner les explications qui manquent au Parlement.

Il y a un an, le 18 décembre 1981, le conseil de gouvernement de Nouvelle-Calédonie décidait, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée territoriale une réforme fiscale instituant un impôt sur le revenu. Cette proposition était ensuite adressée, conformément au statut, à l'assemblée territoriale, qui l'inscrivait à son ordre du jour du 11 janvier 1982.

Or, quelques jours avant le vote attendu, le 4 janvier, le haut-commissaire, qui n'a pourtant pas le droit d'initiative, déposait devant l'assemblée territoriale un contre-projet de réforme fiscale. Deux groupes de l'assemblée, le Front indépendantiste et la F.N.S.C., reprenaient alors ce projet sous la forme de deux propositions de délibération et adoptaient le jour même cette réforme, devenue la délibération n° 374. Mais ce texte n'avait pas reçu l'accord du conseil de gouvernement, et pour cause !

C'est cette délibération qui a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'Etat et dont le Gouvernement demande aujourd'hui la validation.

En effet, cette réforme a été adoptée en violation du statut et plus précisément des articles 25 et 52 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie.

Aux termes de l'article 25, les projets de compétence territoriale doivent obligatoirement être arrêtés par le conseil de gouvernement avant d'être soumis à l'assemblée territoriale. En saisissant directement l'assemblée territoriale, le haut-commissaire n'a donc pas respecté la procédure légale.

La seconde irrégularité concerne l'article 52 du statut selon lequel, lorsque l'assemblée délibère d'une proposition de délibération émanant de ses membres, le conseil de gouvernement doit être saisi pour avis dans un délai de dix jours suivant son dépôt. Lorsque le conseil le demande, l'assemblée ne peut refuser le renvoi de l'examen de la proposition à la session ordinaire suivante.

Or, l'assemblée a repris, par deux propositions, le contreprojet du haut commissaire et l'a adopté le jour même, le conseil de gouvernement n'ayant pas donné son avis ou demandé le renvoi.

Il aurait été utile que M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer soit là pour entendre ces explications et peut-être nous donner les siennes.

M. le ministre chargé du budget. Je représente le Gouvernement dans son entier, monsieur Bourg-Broc !

M. Bruno Bourg-Broc. Compte tenu de ces irrégularités, plusieurs recours contentieux ont été déposés devant le Conseil d'Etat.

« Afin de parer à l'éventualité d'une annulation et d'en prévenir les fâcheuses conséquences » — je cite ici les termes du nouveau haut commissaire — le Gouvernement se propose de faire valider la délibération illégale.

Une nouvelle fois, monsieur le ministre, vous qui représentez le Gouvernement tout entier, vous allez donc vous passer du droit pour appliquer un certain arbitraire.

Il y a plusieurs façons de « s'asseoir sur le droit bourgeois » comme le disait notre collègue M. Laignel...

M. Guy Bêche. Non ! c'était moi ! Ne faites pas de mauvaises citations !

M. Bruno Bourg-Broc. Il faut rendre à César ce qui est à César...

M. Guy Bêche. Respectez les droits d'auteur !

M. Bruno Bourg-Broc. ... alors, je vous le rends, mon cher collègue !

Vous en utilisez une nouvelle en vous passant de tout avis et de tout dialogue avec les élus de Nouvelle-Calédonie. Car dans votre projet, au-delà de l'impôt, au-delà des implications fiscales, il y a votre volonté délibérée de maintenir ce territoire français d'outre-mer dans une situation de « demi-France » pour ce qui est de ses droits. Après l'état de siège politique, vous mettez en place l'état d'exception juridique. Nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie veulent être des citoyens à part entière. Ne les considérez pas comme les sujets du Pacifique !

M. Guy Bêche. Vous ne toucherez pas de droits d'auteur, vous !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. M. Bourg-Broc vient d'expliquer très clairement l'origine des difficultés devant lesquelles se trouve placé aujourd'hui le Gouvernement.

Elles tiennent au fait qu'un haut commissaire s'est pris pour un Warwick au petit pied, ne faisant peut-être pas des rois, mais changeant et dé faisant les majorités au sein du conseil de gouvernement et de l'assemblée territoriale et méconnaissant, lorsque cela l'arrangeait, les prérogatives et les compétences du conseil de gouvernement.

Maintenant, comme il apparaît qu'une délibération prise dans des conditions tout à fait irrégulières risque d'être annulée par le Conseil d'Etat, le Gouvernement prend les devants et demande à l'Assemblée nationale de la valider. Voyant M. Fabius nous demander cette validation, je serais tenté de dire en latin : *Quantum mutatus ab illo...* !

M. le ministre chargé du budget. Quousque tandem...

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. ...Focarie, abutere patientia nostra ?

M. Jean Foyer. Car je me souviens encore du temps où M. Fabius, député de l'opposition, s'élevait avec véhémence contre les validations que les gouvernements d'alors sollicitaient du Parlement. Je me rappelle même que dans un cas déterminé le groupe socialiste avait saisi le Conseil constitutionnel pour tenter de lui faire dire que la validation était inconstitutionnelle.

Vous faites aujourd'hui ce que vous reprochiez naguère à vos prédécesseurs. Mais cette fois-ci c'est plus grave qu'à l'ordinaire, parce que la mesure de validation qui nous est proposée méconnaît complètement les règles de la décentralisation. Sous prétexte de valider les dispositions instituant un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie, vous allez, monsieur le ministre, substituer la loi à la délibération de l'assemblée territoriale et par conséquent amputer de nouveau les compétences que le statut de 1976 avait conférées aux institutions territoriales.

C'est donc un nouveau retour en arrière, comme la loi donnant au Gouvernement pouvoir de procéder par ordonnances en avait été un, mais plus durable encore, si j'ose dire, parce que je ne pense pas que l'assemblée territoriale puisse ultérieurement modifier le texte qui aura été validé par la loi.

Au surplus, cette validation risque de vous causer quelques déceptions, car il est deux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale que, à mon avis, vous ne pourrez pas sauver, si tout au moins le texte est, par la suite, déferé à la censure du Conseil constitutionnel.

M. Georges Labazée. Encore !

M. Jean Foyer. Il y a dans cette délibération une disposition qui est nettement attentatoire à la liberté individuelle en ce qu'elle exige que le citoyen qui avait fixé son domicile sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie se soumette à un contrôle, à une véritable inquisition fiscale, avant de quitter le territoire et choisir un autre domicile. C'est contraire à la liberté individuelle et je ne vois pas comment une telle disposition, même validée par la loi, pourrait être reconnue comme valable au regard de la Constitution.

La deuxième disposition que la validation ne pourra pas sauver est d'ordre pénal. Les articles 116 à 121 de la délibération édictent des incriminations qui sont punies d'amendes. Sans doute ces dispositions ne sont-elles pas immédiatement applicables, car les dispositions pénales de l'espèce n'ont pas été homologuées par la loi comme le statut le prévoit lorsque les peines fulminées sont des peines correctionnelles — à plus forte raison quand il s'agit de peines criminelles.

Dans l'attente de cette loi d'homologation, le statut reconnaît à l'assemblée territoriale le pouvoir de sanctionner par des peines contraventionnelles les dispositions qu'elle édicte. C'est ce que l'assemblée territoriale avait fait en disposant, dans l'article 122, que les infractions définies aux articles précédents, dans l'attente de la loi d'homologation, seraient passibles des peines punissant les contraventions de la cinquième classe.

Ces infractions ont beau n'être que des contraventions, si vous validez le texte, vous allez donner rétroactivement à cette délibération une validité que votre projet de validation nie dans son principe, dont il postule précisément la nullité. Et, bien qu'il ne s'agisse que d'infractions contraventionnelles, vous allez violer le principe de la non-rétroactivité des lois qui, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, a, en matière pénale, valeur constitutionnelle. Sur ce point, encore, vous risquez d'être défaits. Plus, vous avez la certitude de l'être.

Par conséquent, plutôt que d'accepter ces dispositions choquantes et improvisées, il vaudrait beaucoup mieux que l'Assemblée nationale refuse de suivre le Gouvernement en votant l'amendement de suppression de l'article 19 proposé par M. Laffleur.

M. le président. La parole est à M. Rouquet.

M. René Rouquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à ce qui vient d'être affirmé à l'instant, l'article 19 du projet de loi de finances rectificative pour 1982 est très positif, je tiens à le souligner.

En effet, il ne s'agit en aucun cas de déposséder les institutions territoriales de leur compétence, comme le prétend un amendement n° 1 rectifié visant à supprimer l'article 19. Au contraire, il s'agit de valider la décision de l'assemblée territoriale du 11 janvier 1982 instituant un impôt sur le revenu dans le territoire, de consacrer ainsi l'intérêt de la mesure nouvelle et saine qu'elle a prise en vue d'une meilleure redistribution du revenu et de lui permettre de bénéficier pleinement de la décision qu'elle a adoptée.

Je rappellerai à cet égard que, dans mon rapport pour avis n° 474 du 16 octobre 1981 sur le projet de budget des départements et des territoires d'outre-mer, j'insistais, parmi les réformes urgentes à promouvoir en Nouvelle-Calédonie, sur la nécessité d'une réforme fiscale permettant d'atténuer les inégalités par le développement d'une fiscalité directe, au-delà de la contribution de solidarité existant depuis 1980.

Dans le droit-fil de cette réflexion, et au nom du groupe socialiste, j'insiste sur l'intérêt de l'article 19 et je m'opposerai à l'amendement n° 1 rectifié, déjà rejeté par la commission des finances.

M. le président. MM. Laffleur, Foyer, Tranchant, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement n° 1 rectifié ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 19. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Mesdames, messieurs, l'article 19 pose une question de dignité. Comment, en effet, le Gouvernement peut-il vouloir s'immiscer dans les affaires internes de la Nouvelle-Calédonie ?

Une décision a été prise par l'assemblée territoriale. Cette décision est entachée d'illégalité. Or, avant dire droit, avant même l'arrêt du Conseil d'Etat, vous voulez en quelque sorte, monsieur le ministre, imposer un texte contesté.

Les Néo-Calédoniens ne refusent pas le principe de l'impôt sur le revenu. Mais ils n'acceptent pas que vous régliez leurs problèmes à leur place alors qu'ils contestent la façon dont la délibération de l'assemblée territoriale a été prise. Nous nous demandons vraiment dans quelle démocratie nous vivons !

Vous voulez simplement, je le rappelais cet après-midi, imposer une décision autoritaire et partisane. Vous voulez conforter M. Nucci dans la position maladroite qu'il a prise. M. Nucci étant l'un des vôtres, ce qu'il a fait est bien. Que, outrepassant ses droits et en méconnaissant ce statut de la Nouvelle-Calédonie, il ait décidé lui-même comment les choses devaient se passer, peu importe ! Vous l'approuvez, et je crois que la démocratie n'y gagne rien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. L'amendement n° 1 rectifié vise à supprimer l'article 15 et par conséquent à empêcher, d'une part, l'inscription dans la loi du principe de l'existence en Nouvelle-Calédonie d'un impôt sur le revenu, dans l'assemblée territoriale resterait maîtresse de fixer l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement et, d'autre part, la validation de la délibération par laquelle, le 11 janvier 1982, l'assemblée territoriale a institué un tel impôt.

Comme les auteurs de l'amendement l'indiquent eux-mêmes dans l'exposé sommaire, « la nécessité d'instituer un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie n'est pas contestée ».

Par ailleurs, c'est tout à fait librement que l'assemblée territoriale a institué, le 11 janvier 1982, un tel impôt dans le territoire. C'est aussi tout à fait librement que le 19 novembre 1982, saisie par le Gouvernement en application de l'article 74 de la Constitution du projet de validation, elle a émis un avis favorable qui vaut politiquement confirmation de son vote du 11 janvier.

Il est donc contraire à la vérité d'affirmer que le Gouvernement dépossède les institutions territoriales de leur compétence.

Aussi la commission des finances a-t-elle repoussé l'amendement de M. Lafleur et du groupe R.P.R.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission !

M. Jacques Lafleur. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Lafleur, je ne peux pas vous la donner.

M. Jacques Lafleur. Pour répondre à la commission !

M. le président. Je ne puis la donner que contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue le mercredi 8 décembre 1982 à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.
Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.
Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement.

M. Jacques Lafleur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lafleur, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Lafleur. Monsieur le président, vous avez refusé de me donner la parole tout à l'heure. Je souhaitais simplement faire observer, en réponse à M. le président de la commission et à M. Rouquet, que, quoi qu'on dise, il n'en reste pas moins que le conseil de Gouvernement — et c'est la loi qui le veut ainsi — n'a pas été consulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.
(L'article 19 est adopté.)

Avant l'article 20.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 rectifié ainsi rédigé :

« Avant l'article 20, insérer l'article suivant :

« I. — Au premier alinéa de l'article L. 234-14 du code des communes, avant les mots : « les communes touristiques ou thermales », est inséré le chiffre : « 1 ».

« II. — Entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 234-14 du code des communes, est inséré l'alinéa suivant :

« Pour chaque collectivité bénéficiaire, le montant de la dotation supplémentaire ainsi calculé est diminué du dixième du produit de la taxe de séjour effectivement perçu l'année précédente. Les sommes ainsi prélevées sont d'abord affectées au financement de la dotation destinée à compenser les charges des communes qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière, dans les conditions fixées au paragraphe II du présent article. Le reliquat éventuel majoré la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques ou thermales. »

« III. — Dans le dernier alinéa de l'article L. 234-14, le mot : « troisième », est remplacé par le mot : « quatrième ».

« IV. — A la fin de l'article L. 234-14 du code des communes, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« II. — Les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière et dont la liste est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales, reçoivent une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qu'elles supportent de ce fait.

« Le montant des sommes à répartir en application de l'alinéa précédent est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, le montant de cette dotation ne pourra être inférieur à 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent paragraphe, qui tiennent compte notamment du nombre des emplacements de stationnement publics aménagés et entretenus.

« V. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1984. »

La parole est à M. de Caumont, inscrit sur cet amendement.

M. Robert de Caumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 14 rectifié du Gouvernement mérite d'être salué comme un acte de justice élémentaire répondant à l'attente de notre groupe et plus particulièrement des parlementaires socialistes représentant les départements de montagne.

Le texte qui nous est soumis amorce en effet une véritable solidarité entre les communes touristiques, dont le potentiel d'hébergement est source de dépenses publiques mais aussi de richesses, et les communes auxquelles une fréquentation touristique principalement journalière et à caractère social impose de lourdes charges, souvent hors de proportion avec leurs capacités financières, et apporte en contrepartie des ressources très faibles.

Il en va ainsi notamment des petites communes de montagne, vouées pour l'essentiel à l'alpinisme et au ski de fond, qui sont appelées à dépenser des sommes importantes pour la circulation, le stationnement et le déneigement, comme pour le tracé et l'entretien des pistes, sans pour autant percevoir les recettes liées à la capacité d'hébergement, comme le concours particulier aux communes touristiques et thermales et la taxe de séjour, dont les taux ont pu croître cette année dans des proportions très importantes.

Il convient en outre de rappeler que, pour le calcul de la dotation particulière aux communes touristiques et thermales, l'hébergement en camping, gîtes ruraux, villages de vacances apporte infiniment moins de ressources aux communes que l'hôtellerie quatre étoiles : l'éventail est ouvert de un à huit et devrait à notre sens être très sensiblement réduit, puisqu'il est contraire à l'équité, le tourisme social étant moins générateur de recettes que le tourisme de luxe et entraînant par contre des dépenses comparables.

Quoi qu'il en soit, le prélèvement de 10 p. 100 envisagé sur le produit de la taxe de séjour, pour modeste qu'il soit en valeur relative, avec la garantie de ressources d'au moins 20 millions de francs dont il est assorti, apportera des ressources appréciables à des communes généralement très pauvres et souvent hors d'état de remplir convenablement leur fonction d'accueil d'un tourisme à caractère social.

La limitation de cet avantage aux communes de moins de 2 000 habitants, l'établissement en comité des finances locales de la liste des communes concernées et les critères proposés garantissent la concertation de l'effort de solidarité sur les communes qui en ont le plus besoin.

Nous nous plaisons à souligner que cet effort de solidarité est l'aboutissement d'une large concertation, conduite à l'initiative du Gouvernement, entre les représentants des communes concernées par le prélèvement et les parlementaires socialistes de la zone de montagne.

Nous souhaitons toutefois que la proportion de 10 p. 100 du produit de la taxe de séjour soit respectée quel que soit son rendement, comme il résultait de la première rédaction de l'amendement n° 14. Car la taxe de séjour a un effet profondément « déperçquateur » et il nous paraît normal que cet effet puisse être corrigé dans la modeste proportion de 10 p. 100, quel que soit le rendement de cette taxe.

Je me permets d'insister tout particulièrement, monsieur le ministre, pour que vous reconsidériez cette question et que vous reveniez, si possible, à la rédaction initiale de votre amendement. Il y a, en effet, entre les deux textes une différence sensible, et qui sera d'autant plus sensible que le rendement de la taxe de séjour sera plus élevé.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, pour soutenir l'amendement n° 14 rectifié.

M. le ministre chargé du budget. M. de Caumont a expliqué l'économie de cet amendement. Je n'y reviendrai donc pas.

Concernant la suggestion qu'il a présentée, je l'examinerai en liaison avec M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais le projet tel qu'il est, sous réserve bien sûr d'aménagements toujours possibles, me paraît satisfaisant.

Cela dit, je remercie les groupes de la majorité de bien vouloir apporter leur soutien à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a bien compris les motivations du Gouvernement et a accepté cet amendement.

M. Parfait Jans. L'avis du comité des finances locales a-t-il été demandé ?

M. le ministre chargé du budget. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié. (L'amendement est adopté.)

Article 20.

M. le président. Je donne lecture de l'article 20 :

B. — AUTRES MESURES

« Art. 20. — Il est ajouté au code du travail un article L. 950-2-3 ainsi conçu :

« Art. L. 950-2-3. — Pour financer les congés individuels de formation, une fraction de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, égale au moins à 0,10 p. 100 des salaires de l'année de référence, doit être obligatoirement versée à des organismes paritaires agréés par l'Etat.

« Sont imputables sur ce versement, les dépenses d'information des salariés sur le congé, leur rémunération ainsi que les frais de formation exposés.

« Pour l'année 1983, un acompte égal à 1/44 de la participation au financement de la formation professionnelle continue due au titre de l'année 1982 doit être effectué au plus tard le 5 avril 1983.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

M. Pierret, rapporteur général. a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 20 : « Ce versement est utilisé exclusivement pour financer les dépenses... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. C'est un amendement de précision. Les entreprises sont tenues de verser au minimum 0,10 p. 100 des salaires aux organismes paritaires agréés par l'Etat. Ces organismes ne peuvent utiliser ces versements que pour faire face à trois catégories de dépenses expressément énumérées.

La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 11 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quatrième alinéa de l'article 20 : « Ces dispositions s'appliquent pour la première fois aux salaires versés en 1983, année pour laquelle un acompte... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — La loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police est complétée par l'article 6 ter ci-après :

« Art. 6 ter. — Le total des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuables à la veuve et aux orphelins du fonctionnaire de police tué au cours d'une opération de police est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier.

« II. — Le total des pensions de retraite et des pensions militaires d'invalidité attribuables à la veuve et aux orphelins du militaire de la gendarmerie tributaire du code des pensions de retraite qui est tué au cours d'une opération de police est porté au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de leurs pensions de retraite.

« III. — Ces dispositions sont applicables aux pensions des ayants cause de fonctionnaires de police ou de militaires de la gendarmerie décédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Dans les paragraphes I et II de l'article 21, substituer aux mots : « à la veuve », les mots : « au conjoint ».

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement et le suivant se justifient par leur texte même.

Cela dit, je profite de l'occasion qui m'est offerte pour répondre aux questions précises posées par M. Huyghues des Etages, qui s'intéresse toujours de très près à ces sujets.

Premièrement, la notion d'opération de police est-elle plus restrictive que celle d'activité de service ? La réponse est « oui ».

Deuxièmement, les dispositions proposées peuvent-elles avoir valeur rétroactive ? Non, mais je confirme que les cas limites seront traités avec bienveillance.

Troisièmement, enfin, le terme « tués » doit-il être pris dans son acception la plus restrictive ou englobe-t-il les décès à la suite de blessures reçues ? Je confirme, au nom du Gouvernement, que c'est bien l'interprétation la plus large qu'il faut retenir. L'article couvre bien le cas des conjoints ou orphelins

des personnels tués et mortellement blessés, et je remercie M. Huyghues des Etages et son groupe du soutien qu'ils apportent au Gouvernement s'agissant d'une disposition très utile, du point de vue de la justice sociale, pour ces personnels qui se dévouent de façon exemplaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à cet amendement, qui répond aux préoccupations qu'elle avait exprimées lors de sa dernière réunion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Substituer au paragraphe III de l'article 21 les deux paragraphes suivants :

« III. — Le total des pensions et rentes viagères d'invalidité attribuables aux conjoints et aux orphelins des fonctionnaires des services de déminage ainsi que des agents de la ville de Paris, appartenant au corps des ingénieurs et techniciens du laboratoire central de la préfecture de police, tués au cours d'une opération de police est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire ou l'agent aurait pu bénéficier.

« IV. — Ces dispositions sont applicables aux pensions des ayants cause des personnels visés aux paragraphes I, II et III du présent article, décedés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement, je l'ai déjà indiqué, se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Mêmes commentaires que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — I. 1. Les créances que l'Etat détient sur les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, soit au titre des avances de toute nature consenties en application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, soit au titre de la mise en jeu de la garantie prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article 4 de la loi précitée, sont transférées à un établissement public, dénommé « Autoroutes de France », dont les statuts seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

« I. 2. Le montant de ces créances sera celui constaté à la date de ce transfert, qui sera celle de l'entrée en vigueur du décret précité, ou, le cas échéant, celle à laquelle la transformation en société d'économie mixte des sociétés intéressées deviendra effective.

« I. 3. Dès que sa situation financière le permettra, compte tenu de la mise en œuvre des dispositions visées au II ci-après, l'établissement remboursera ces créances à l'Etat dans des conditions fixées par décret.

« II. 1. Les cahiers des charges des sociétés d'économie mixte concessionnaires seront modifiés de façon à prévoir que les sociétés dont les exercices annuels dégagent un solde excédentaire — tel que défini ci-après — doivent rembourser immédiatement, dans la limite de cet excédent, les créances transférées à l'établissement, en vertu de l'alinéa ci-dessus.

« II. 2. Le solde visé au II-1 ci-dessus est égal à la différence entre, d'une part, les recettes d'exploitation de la société et, d'autre part, ses dépenses d'exploitation majorées des remboursements d'emprunts.

« II. 3. L'établissement peut consentir aux sociétés d'économie mixte concessionnaires des avances qui lui sont remboursées dans les conditions prévues au II-1 ci-dessus. »

La parole est à M. le président de la commission, inscrit sur l'article.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission des finances, après avoir reçu des informations très complètes de la part de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, a adopté cet article sans modification.

Elle a considéré que l'objectif d'harmonisation progressive des péages constitue un impératif, compte tenu des disparités actuelles dans les tarifs, dans la situation financière des sociétés concernées et, enfin, de la faillite du système de concession à des sociétés privées.

La péréquation proposée répond à un double objectif de solidarité nationale et d'aménagement du territoire. Il n'est pas anormal, dans cette perspective, que l'ensemble des usagers contribue à l'équilibre de l'ensemble du réseau autoroutier. Ainsi, les usagers qui ont eu la chance de disposer avant d'autres de voies de circulation confortables et sûres apporteront une contribution permettant d'alléger la charge supportée par les usagers des régions moins favorisées.

La commission tient cependant à souligner que le texte proposé n'apporte pas une solution définitive au problème des péages.

En l'état actuel des textes, lorsque, vers 1995, l'établissement public « Autoroutes de France » aura rempli son objet en apurant les dettes des concessionnaires envers l'Etat, les concessionnaires continueront à bénéficier du droit de percevoir un péage jusqu'à l'expiration des concessions, dont la durée est de trente-cinq ans.

Ainsi, selon les sociétés, le péage continuera à être perçu jusqu'à des dates s'échelonnant entre 2003 et 2013.

On peut cependant espérer qu'à ce moment, compte tenu de l'amortissement des emprunts, le niveau des péages devrait baisser en francs constants à partir de 1995, dans la mesure où un kilométrage important d'autoroutes nouvelles ne sera pas venu intégrer le système de péréquation.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 22 soulève un certain nombre de problèmes importants.

D'abord, j'observe qu'il crée un établissement public de plus, dénommé « Autoroutes de France » qui bénéficiera de certaines créances de l'Etat. Il s'agit donc en quelque sorte d'une débudgétisation.

Ensuite, toute une partie de cet article me paraît constituer un cavalier budgétaire au sens de l'article 42 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, et, à cet égard, on peut se demander si un tel article devrait bien figurer dans une loi de finances.

Sur le fond, je dirai que, ayant lu attentivement l'excellent rapport de notre rapporteur général — dont nous n'avons pu prendre connaissance qu'assez tardivement aujourd'hui — j'ai constaté, dans le tome II, pages 50 et 51, que la création de l'établissement public « Autoroutes de France » ne résolvait pas, loin de là, tous les problèmes.

En effet, à la page 50, il est écrit :

« Ainsi alimenté par les remboursements des sociétés excédentaires, et sans doute, au moins pendant cinq ou six ans, par des ressources d'emprunts, l'établissement public pourrait consentir des avances. »

Mais il est précisé, page 51 :

« Les simulations des comptes consolidés de trésorerie des sociétés concernées conduisent aux conclusions suivantes :

« a) Pour les onze ou douze années à venir, le système ne dégage aucune capacité de financement, malgré une progression soutenue des péages en francs courants ;

« b) A défaut d'un relais significatif par le budget de l'Etat, les péages ne peuvent être mis en extinction avant l'horizon 1993-1994 ;

« c) Tout recours supplémentaire à l'emprunt pour financer de nouvelles sections, dans les cinq années à venir, viendra alourdir et prolonger la phase de déficit des prochaines années. »

Tout cela pour aboutir à la conclusion que, avec l'article 22, nous abordons une matière qui est, d'une part, singulièrement complexe et qui, d'autre part, permettez-moi de le répéter une fois encore, n'a que peu de chose à voir avec un collectif budgétaire de fin d'année.

Dans ces conditions, je présenterai dans un instant un amendement tendant à supprimer cet article, et vous pouvez considérer, monsieur le président, que, dans la présente intervention, j'ai défendu cet amendement.

M. le président. M. Gilbert Gantier a en effet présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 22. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a rejeté l'amendement n° 35 pour des motifs que j'ai précédemment exposés et qui l'ont conduite à adopter l'article 22.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage en tous points l'avis de M. Goux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 36 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 22 par la phrase suivante :

« Son conseil d'administration comprend deux parlementaires désignés, l'un par l'Assemblée nationale, l'autre par le Sénat. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je me bornerai à préciser qu'il convient d'assurer un contrôle parlementaire sur un démembrement de l'Etat qui se verrait confier la gestion de créances très importantes de l'Etat puisqu'elles atteignent, d'ores et déjà, plusieurs milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Il s'agit d'un amendement de contrôle parlementaire. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je crois qu'une question a été posée concernant la composition du conseil. Cela relève du domaine réglementaire, mais je ne vois pas d'obstacle, bien au contraire, à ce qu'une représentation parlementaire figure dans ce conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 37 ainsi rédigé :

« Supprimer les trois derniers alinéas de l'article 22. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les paragraphes que cet amendement tend à supprimer organisent les rapports entre un établissement public et des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes et ne comportent manifestement aucune disposition de la nature de celles qui peuvent figurer dans une loi de finances.

C'est ce que j'expliquais tout à l'heure : il s'agit d'un cavalier budgétaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande la suppression de ces paragraphes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Je me suis expliqué sur ce problème en réunion de commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Identique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 38 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par le paragraphe suivant :

« Il est rendu compte chaque année au Parlement, au plus tard lors du dépôt du projet de loi de finances de l'année, dans un rapport particulier, des opérations financières réalisées et des résultats enregistrés par l'établissement public : « Autoroutes de France », ainsi que de la politique menée en matière de péages autoroutiers. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit, là encore, d'un amendement de contrôle parlementaire.

La « mise en pension », auprès d'un établissement public, de près de huit milliards de francs de créances de l'Etat implique un contrôle parlementaire, et je crois qu'il est sage de le prévoir d'ores et déjà dans le texte de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

Nous avons décidé de nous en remettre à la sagesse de l'Assemblée s'agissant de la participation de deux parlementaires au conseil d'administration de l'établissement public en cause. Dans ces conditions, un rapport supplémentaire ne s'impose pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si tel ou tel membre de la commission des finances ou de la commission compétente veut interroger le Gouvernement dans les questionnaires annuels sur ce sujet, bien évidemment, le Gouvernement répondra, dans la mesure de ses possibilités. Il n'est pas nécessaire de faire un rapport de plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 36.
(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 22.

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. — Il est perçu au profit des établissements publics régionaux une redevance pour chaque tonne nette du produit concédé, extrait par les explorateurs de mines de pétrole et de gaz combustibles.

« II. — A compter du 1^{er} janvier 1983, les montants de la redevance des mines sont fixés à :

« — 2,98 francs par tonne nette extraite pour le pétrole brut ;

« — 0,86 franc par mille mètres cubes extraits pour le gaz naturel ;

« — 2,10 francs par tonne nette livrée pour le propane et le butane ;

« — 1,89 franc par tonne nette livrée pour l'essence de dégazolinage.

« III. — La redevance est perçue au profit de l'établissement public régional sur le territoire duquel fonctionnent les exploitations assujetties.

« IV. — Les montants prévus au II évoluent chaque année comme l'indice de valeur du produit intérieur brut total, tel qu'il est estimé dans la projection économique présentée en annexe au projet de loi de finances pour l'année. »

La parole est à M. Labazée, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Labazée. Cet amendement a pour objet la création d'une redevance régionale des mines, qui permettra aux E.P.R. de disposer de crédits nouveaux pour mener toutes les actions de caractère économique dévolues par la loi.

Par ailleurs, la fixation des taux, chaque année, au niveau national, évitera une évolution incontrôlée du produit de ces redevances, comme ce peut être le cas pour d'autres impôts locaux dont chaque collectivité territoriale est désormais libre de voter le taux.

Cette nouvelle redevance sera seulement supportée par les sociétés pétrolières S.N.E.A.P., Esso-Rep, Pétro-Rep, exploitant dans notre pays les gisements d'hydrocarbures et de gaz.

Les taux proposés dans cet amendement ne représentent que 10 p. 100 des taux de la redevance départementale et communale des mines. En outre, les sommes qui reviendront aux E.P.R. seront relativement modestes et ne pèseront aucunement sur la fiscalité des entreprises concernées. Le prix du pétrole brut, comme celui du gaz, produit en France, est indexé sur le coût du brut d'importation qui, lui, augmente en raison de la hausse vertigineuse du dollar. Sans aucune modification structurelle, les profits des sociétés pétrolières viennent ainsi d'augmenter brutalement.

En outre, les entreprises qui paient la redevance départementale et communale des mines sont exonérées de taxe professionnelle. Le budget des établissements publics régionaux, qui est alimenté pour partie par les entreprises soumises à la taxe professionnelle, ne l'est donc pas par celles qui acquittent la redevance départementale et communale des mines.

Il est donc normal de corriger cette situation par l'institution d'une redevance régionale des mines.

Tel est l'objet de l'amendement que, avec mon collègue Henri Prat, nous avons décidé de présenter. Il s'agit de donner à l'ensemble des régions les moyens de faire face aux actions de caractère économique qu'elles doivent mener en application de la loi de mars 1982.

Je ne cacherai pas qu'un problème se pose qui concerne M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation : la taxe en question pourrait créer un certain nombre de disparités entre les régions.

L'instauration de la redevance départementale ou communale des mines, qui avait été instituée il y a quelques années créait déjà des disparités entre les communes puisque seules en bénéficiaient celles qui possèdent des gisements dans leur sous-sol.

Evidemment, on peut comprendre le raisonnement de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui affirme que de nouvelles disparités entre les régions vont apparaître. Je suis prêt à l'admettre, encore que les entreprises qui n'acquittent pas de taxe professionnelle ne contribuent pas au financement des investissements des régions.

Dans ces conditions, monsieur le ministre chargé du budget, serait-il possible de prévoir une mesure transactionnelle qui permettrait de donner des moyens à des régions et qui ne soit pas pénalisante pour les entreprises.

Nous n'avons pas voulu appliquer cette redevance à l'ensemble des gisements. J'ai parlé du charbon ou de certains minerais parce que nous connaissons la situation difficile d'un certain nombre de secteurs. Et je répète que je comprends aussi le souci de M. le ministre de l'intérieur de ne pas voir créer des disparités, bien qu'il en existe déjà dans nombre de régions françaises.

Mon souhait est qu'une mesure transactionnelle puisse être trouvée, soit ce soir, soit à l'occasion d'une nouvelle lecture, qui permettrait d'harmoniser nos positions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. Nous avons entendu les explications de M. Labazée.

La commission a adopté l'amendement, mais elle attend avec intérêt les explications de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Labazée a très bien exposé les deux points de vue.

D'un côté, il y a le souci légitime d'essayer de trouver, pour les régions et les collectivités locales, des ressources suffisantes. C'est ce qui a poussé M. Labazée à déposer son amendement.

D'un autre côté, il ne faut pas que les entreprises soient surchargées et, surtout, il ne faut pas provoquer des disparités excessives entre les régions.

L'amendement, dans son esprit, est une incitation à la réflexion pour trouver une solution. Tel qu'il est présenté, il ne permet pas encore de concilier suffisamment ces deux points de vue.

Je propose donc à M. Labazée et aux auteurs de l'amendement d'avoir la gentillesse de ne pas maintenir celui-ci.

Il faut engager une meilleure concertation, qui soit plus approfondie, surtout avec le ministre de l'intérieur, qui est directement concerné, et avec moi-même, le cas échéant, s'il y a des aspects financiers. J'espère ainsi que nous arriverons à une bonne solution. C'est dans ce sens qu'il faut, à mon avis, essayer de travailler.

M. le président. La parole est à M. Prat.

M. Henri Prat. Lorsque nous avons élaboré cet amendement, nous avons obéi à deux motivations.

La première est, tout simplement, logique : les entreprises qui paient la taxe professionnelle alimentent néanmoins le budget de la région — dans une mesure moins importante, certes, que ceux des départements et des communes — alors qu'il n'en est pas ainsi pour les entreprises qui paient la redevance des mines et donc n'acquittent pas la taxe professionnelle ; il y a là une situation qui nous paraît illogique et qui pourrait, à notre avis, être améliorée facilement.

La deuxième motivation, c'était le désir de faire plaisir au Gouvernement — à un moment où celui-ci confère des responsabilités aux régions — en lui donnant quelques moyens : on avait un peu de pétrole et nous avons eu une petite idée. (Sourires.) Les choses nous semblaient simples et nous pensions qu'il ne serait pas difficile de convaincre le Gouvernement du bien-fondé de notre proposition.

A cette heure tardive, monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas, tout simplement, vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée ?

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Labazée ?

M. Georges Labazée. Dans la mesure où nous pourrions avoir une nouvelle discussion sur ce thème, à l'occasion de la deuxième lecture, je suis prêt à retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement ayant été adopté par la commission, je dois le mettre aux voix.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de l'heure tardive, les sages paroles du ministre du budget me dispenseront d'être long. Cette taxe supplémentaire n'a pas sa place dans un collectif qui a pour objet d'équilibrer les finances de l'Etat. Nos collègues se sont tout simplement trompés de base légale, s'agissant d'un problème régional.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — Au 1 de l'article 1664 du code général des impôts, le chiffre de « 750 francs » est remplacé par celui de « 1 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23. (L'article 23 est adopté.)

Après l'article 23.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 481-1-1 du titre VIII du livre IV du code de la construction et de l'habitation, est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 481-2. — Sur le produit de la redevance acquittée par les sociétés d'économie mixte, dont l'emploi est prévu à l'article précédent, il peut être prélevé une participation aux frais de la fédération groupant lesdites sociétés en vue d'assurer leur meilleur fonctionnement, la coordination de leurs activités et le développement de l'information en faveur de l'habitation familiale et populaire. Les conditions et l'importance de cette participation sont déterminées par décision administrative. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. La commission qui a examiné cet amendement à la dernière minute n'en a pas très bien saisi la motivation. Elle a traduit son doute en s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 431-3 du code des assurances est complété par les dispositions suivantes :

« La caisse centrale de réassurance est également habilitée à pratiquer, avec la garantie de l'Etat, les opérations de réassurance des risques résultant d'attentats ou d'actes de terrorisme. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur général suppléant. L'amendement a été accepté par la commission, compte tenu de la nécessité de garantir les citoyens contre les dommages résultant du terrorisme.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je souhaite bénéficier de votre bienveillance pour poser une question à M. le ministre chargé du budget.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de cet amendement. Or, malheureusement, un nombre croissant de parlementaires ont à faire face à des problèmes de cette nature. Dans ma propre circonscription, au mois d'août, un attentat de nature apparemment terroriste a été perpétré rue du Général-Appert. Il en est résulté des dommages considérables qui ne sont toujours pas indemnisés, contrairement à ceux consécutifs à l'attentat de la rue Marbeuf. Apparemment les situations juridiques ne sont donc pas les mêmes. Aussi, monsieur le ministre chargé du budget, l'intention du Gouvernement est-elle bien de traiter en cas d'attentat tous les citoyens français de la même façon ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Gantier, le texte qui vous est proposé va — sous l'angle de l'assurance et seulement pour l'avenir — permettre de combler effectivement une lacune.

En ce qui concerne les différents attentats, notamment celui dont vous avez parlé, il faut arriver à une solution équitable, dans le respect bien évidemment des textes et des besoins des intéressés. Après une concertation avec mon collègue de l'intérieur nous pourrions sans trop tarder — j'imagine que des questions de délai peuvent se poser — adopter une position. Je ne sais pas ce qu'elle sera et je ne veux pas en préjuger. Il convient au moins que, dans des délais raisonnables, une réponse puisse être fournie aux intéressés.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1275 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Vadepey un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (n° 977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1276 et distribué.

J'ai reçu de Mme Eliane Provost un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 1273).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1277 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 8 décembre 1982, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1227 de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Joseph Pinard n° 1160 (M. François Massot, rapporteur) ;

Vote, sans débat, du projet de loi adopté par le Sénat, n° 976, autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales (rapport n° 1206 de M. Adrien Zeller au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote, sans débat, du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1139, autorisant l'approbation, d'une part, de l'échange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Strasbourg et, d'autre part, de l'échange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'échange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg (rapport n° 1205 de M. Adrien Zeller au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1219 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (rapport n° 1271 de M. Claude Evin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 décembre 1982, à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents

(Réunion du mardi 7 décembre 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 20 décembre 1982, terme de la session ordinaire :

Mardi 7 décembre 1982 :

Soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259-1275-1272).

Mercredi 8 décembre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259-1275-1272).

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement :

Examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1160-1227).

Vote sans débat :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales (n° 976-1206) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation, d'une part, de l'échange de lettres du 2 avril 1979 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à certaines dispositions fiscales et douanières afférentes aux travaux de construction du barrage de Kehl-Strasbourg et, d'autre part, de l'échange de lettres des 13 février et 30 avril 1981 complétant l'échange de lettres du 2 avril 1979 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du barrage de Kehl-Strasbourg (n° 1139-1205).

Suite de l'ordre du jour du matin.

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 1219-1271).

Jeudi 9 décembre 1982 :

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en nouvelle lecture :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1231-1269) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1232-1270).

Vendredi 10 décembre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 1273-1277).

Lundi 13 décembre 1982 :

Après-midi (quinze heures) :

Discussion du projet de loi étendant aux grossistes et aux importateurs l'obligation de communiquer leurs barèmes et conditions de vente à tout revendeur qui en fait la demande (n° 1274).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (n° 1260).

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (n° 1081).

Mardi 14 décembre 1982 :

Matin (onze heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du lundi 13 décembre.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Mercredi 15 décembre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Sous réserve de son dépôt, discussion d'un projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1983.

Jeudi 16 décembre 1982 :

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

Vendredi 17 décembre 1982 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion d'un projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage (n° 921).

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la formation professionnelle des artisans.

Eventuellement, navettes et lectures définitives diverses.

Samedi 18 décembre 1982, matin (neuf heures trente) et éventuellement après-midi (quinze heures) :

Navettes et lectures définitives diverses.

Lundi 20 décembre 1982, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1982.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire et relatif à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile.

Navettes et lectures définitives diverses.

ANNEXE**QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU**

vendredi 10 décembre 1982.

Questions orales sans débat :

Question n° 306. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'évolution préoccupante de la politique familiale du Gouvernement en matière, notamment, de prestations. Il apparaît, en effet, que, d'une part, les revalorisations limitées intervenues en juillet 1982 se sont traduites, pour l'année en cours, par une perte sensible du pouvoir d'achat des prestations familiales et que, en outre, contrairement aux engagements pris de « rattrapage intégral et immédiat » dès le 1^{er} janvier 1983, les augmentations prévues par le Gouvernement à cette date ne permettront pas de compenser le retard enregistré en 1982 ; plus grave encore, le blocage, pour l'exercice 1983, des allocations pré-natales et post-natales et l'injustifiable réduction de la majoration pour le troisième enfant reviennent à pénaliser très directement les familles nombreuses. Ainsi, il apparaît que le Gouvernement, non seulement tourne le dos aux promesses réitérées qu'il avait faites, mais en vient à remettre en cause les acquis de la politique familiale mise en œuvre par ses prédécesseurs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel d'opérer une réorientation sans équivoque de sa politique en la matière, de sorte que les familles, et en particulier les familles nom-

breuses qui demeurent les plus vulnérables aux effets de la crise économique, soient assurées de ressources suffisantes et d'un environnement socio-économique leur permettant de continuer à remplir pleinement leur rôle.

Question n° 302. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que le Gouvernement vient de prendre unilatéralement, par le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 et par la circulaire en date du 26 novembre, sous la signature de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, un certain nombre de mesures — qui ne paraissent pas parfaitement harmonisées — et visant à modifier le taux des indemnités versées tant aux personnes privées d'emploi qu'à celles qu'il avait lui-même encouragées à partir à la retraite dans le cadre des contrats de solidarité ou de la préretraite. Alors que le financement de l'Unedic demeure problématique et mécontente les salariés comme les employeurs, alors même que les augmentations de cotisations imposées par le Gouvernement ne constituent qu'un palliatif conjoncturel et que d'autres dispositions devront être prises pour assurer l'avenir et le fonctionnement de cet organisme, il lui demande quelle est vraiment la politique du Gouvernement. Que complet-il faire pour, d'une part, diminuer le chômage des jeunes et trouver une solution pour les chômeurs de plus de cinquante ans qui arrivent à la fin de leurs droits et ne perçoivent plus d'indemnité, sans pouvoir accéder à la préretraite, et d'autre part, pour tenir les promesses faites aux travailleurs désireux de partir en retraite ou en préretraite à soixante ans ou avant. A cet égard, il souligne que sa communication, lors du conseil des ministres du 1^{er} décembre, donnait des indications sur l'application de l'ordonnance du 26 mars 1982 ouvrant le droit à la retraite à soixante ans à partir du 1^{er} avril 1983 ; parlant des régimes complémentaires, et des décisions à prendre par les partenaires sociaux avant le 15 janvier 1983, il ajoutait : « Si des incertitudes devaient substituer, le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires afin que l'Etat garantisse avant le 31 mars 1983 l'exercice effectif du droit à la retraite à soixante ans ». Il paraît difficile de ne pas considérer que cette phrase contient une menace implicite dirigée contre la liberté de négociation des partenaires sociaux. Il souhaite « ait donc que la « garantie » envisagée par l'Etat soit précisée. S'agit-il en particulier d'une augmentation par voie réglementaire du taux des cotisations patronales et salariales au régime des retraites complémentaires, au mépris des engagements sur la limitation de la pression fiscale pris par le Gouvernement ? Si telle est son intention réelle, il serait honnête qu'il le dise, afin qu'aucune imprécision ou incohérence nouvelle n'apparaisse, s'agissant de problèmes complexes à propos desquels on peut constater que la maladresse du Gouvernement — pour ne pas dire plus — a déjà créé un climat social particulièrement lourd.

Question n° 311. — M. André Bellon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les faits suivants : certains démarcheurs de l'immobilier s'adressent à des particuliers pour leur proposer de placer leur argent en leur faisant valoir l'intérêt d'une décision urgente car il va y avoir une dévaluation. On peut s'étonner de ce type de campagne, surtout lorsque lesdits démarcheurs prétendent avoir des informations particulières par le biais du système bancaire avec lequel ils travaillent. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour interdire ce genre de pratique néfaste à l'intérêt national.

Question n° 301. — M. Lucien Richaro interroge M. le ministre de la communication sur les intentions précises du Gouvernement dans le domaine de la télévision directe par satellite, telle que celle-ci est prévue dans le cadre du plan de Genève de 1977 et aux termes de l'accord franco-allemand publié par le décret n° 82-345 du 6 avril 1982. Dans la perspective du lancement et de la mise en service, à la fin de l'année 1985, d'un satellite français de télévision directe, il lui demande de lui indiquer quels types de programmes seront diffusés par ce nouveau moyen, et ce qu'il adviendra à cette échéance, des réseaux terrestres de télévision. Sachant que le satellite T.D.F. 1 sera pourvu de trois canaux, il souhaiterait connaître quelle affectation est prévue pour chacun de ces canaux, et si le service public aura vocation à produire des programmes qui seront relayés par ce nouveau moyen, soit par une reprise simple de ses programmes terrestres, soit par la confection d'une nouvelle programmation spécifique et originale. Compte tenu, enfin, du caractère inévitable des débordements qui résulteront de l'exploitation de leurs propres satellites par les pays voisins, il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend protéger à la fois l'identité culturelle de notre pays et le marché publicitaire national, sans pour autant recourir, ce qui n'est d'ailleurs pas dans ses intentions affichées, à des entraves à la libre circulation des idées en Europe.

Question n° 300. — M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements. Ce décret est pris en application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment de son article 34. L'article 4 du décret du 10 mai 1982 dispose que le commissaire de la République, représentant de l'Etat dans le département, est assisté, en particulier dans l'exercice de ses fonctions, par des commissaires adjoints de la République. « Ceux-ci remplissent dans les arrondissements les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements et y assurent, sous l'autorité du commissaire de la République, la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat. » Il appelle son attention à cet égard sur le fait que l'arrondissement de Mauriac est privé de commissaire adjoint de la République depuis le mois de juillet dernier. Il semble que cette situation ne soit pas exceptionnelle et qu'une quarantaine d'arrondissements seraient dans le même cas dont vingt-deux arrondissements ruraux. Il lui demande les raisons pour lesquelles des sous-préfets ne sont pas affectés dans tous les postes de commissaire adjoint de la République actuellement dépourvus de titulaires. Il lui fait valoir qu'en application de l'article 4 du décret du 10 mai 1982 tous les arrondissements devraient normalement être pourvus d'un commissaire adjoint de la République susceptible d'assurer « la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat ». Il souhaiterait en particulier savoir quand un commissaire adjoint de la République sera nommé dans l'arrondissement de Mauriac.

Question n° 309. — M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve la production de minerai de fer nationale. On constate en effet que, alors que la production de minerai de fer est en baisse (de 8,3 p. 100 entre le 1^{er} trimestre 1981 et le 1^{er} trimestre 1982), les importations sont en constante augmentation (+ 34,6 p. 100 dans le même temps). En conséquence, les mines de Rochonvilliers, Bazaillies ont été arrêtées, celles de Longwy, Aumetz, Algrange et Segrée (Mayenne) sont menacées et les autres, dont Soumont (Calvados) sont en baisse d'activité. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation.

Question n° 308. — M. Nicolas Schiffler appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la dégradation de la balance commerciale de la filière acier. Il constate en effet que, alors que la production de minerai de fer ne cesse de baisser (— 9,5 p. 100 entre le 1^{er} semestre 1981 et le 1^{er} semestre 1982), les importations qui atteignent plus de 10 millions de tonnes dans les neuf premiers mois de l'année ne cessent d'augmenter. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résorber le déficit de notre balance commerciale dans ce domaine.

Question n° 307. — M. Jean-Paul Durieux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les résultats des réunions d'Elseneur au Danemark et de la commission européenne à Bruxelles concernant l'avenir de la sidérurgie. Dans la perspective du plan acier, de nombreux emplois doivent être supprimés d'ici à 1986 et des usines doivent fermer : celles de Vireux-Molhain dans les Ardennes et Denain dans le Nord. Les réunions d'Elseneur et de Bruxelles se sont conclues par la nécessité pour les sidérurgies de la C.E.E. de réduire leur production d'acier de 30 à 35 millions de tonnes. Or, certaines voix ont demandé à la France que des nouvelles réductions des capacités de production d'acier soient réalisées. Les usines de Neuves-Maisons et de Longwy sont concernées. En conséquence, il lui demande quelle est la réalité de ces propos et quelles mesures il compte prendre pour que les objectifs du plan acier soient respectés.

Question n° 303. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les perspectives de développement de la filière électronique, notamment dans le Biterrois. En effet, bien qu'en difficulté depuis plusieurs années, l'usine biterroise de l'entreprise A.O.I.P. (Association des ouvriers en instruments de précision), par les investissements réalisés (chaîne circuits imprimés 1978, ateliers) et la présence d'un personnel qualifié, recèle de grandes possibilités. Dans l'immédiat, une centaine d'emplois sont menacés ; la direction de l'entreprise, s'appuyant sur des calculs de rentabilité capitaliste à caractère immédiat, a mis en place un plan social visant à soixante licenciements d'ici à fin décembre et au démantèlement de la fabrication des circuits imprimés.

Or, pour ce produit, la production française est déficitaire. La volonté du Gouvernement de développer une filière électronique impose donc le développement de ces productions. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre : 1° pour le développement de la filière électronique ; 2° pour la prise en compte, pour l'entreprise A.O.I.P., de nouveaux critères de rentabilité et d'efficacité sociale répondant aux orientations définies par le Gouvernement ainsi qu'au souhait unanime du personnel concerné.

Question n° 312. — M. René Bourget expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, que la mise en place d'une chimie fine porteuse d'avenir, notamment à travers la société nationale Rhône-Poulenc, est conditionnée par une chimie de base forte. Le phénol, produit à haute valeur ajoutée dont Rhône-Poulenc est le seul producteur en France dans ses usines de Roussillon et de Pont-de-Claix dans l'Isère, est aujourd'hui menacé. Ce produit, dont la production française représente moins de 10 p. 100 de la production européenne et dont le tiers de la consommation est importé, intervient en pharmacie, plastique, automobile, etc. Les engagements pris par la direction de l'entreprise de développer sa production n'ont pas été tenus. Compte tenu de l'intérêt que présente ce produit et du vieillissement des structures de production, il lui demande quelles décisions d'investissement il entend prendre, en concertation avec la direction générale de Rhône-Poulenc et les fédérations syndicales.

Question n° 310. — M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les menaces qui semblent peser sur l'existence des cokeries du Nord et lui fait part, à cet égard, de l'initiative qu'a suscitée la décision de stopper, à l'entreprise Huiles, Goudrons et Dérivés (H.G.D.) de Lens-Loison, le programme d'études et de recherches basées sur les goudrons des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Qui plus est, le transfert du matériel pilote des H.G.D. vers la Lorraine vient accréditer les bruits alarmants faisant état de la fermeture prochaine des cokeries et laisse à supposer que l'accès à la chimie fine sera bientôt définitivement barré et que seront sacrifiés les 350 emplois concernés aux H.G.D. Il semble parallèlement que l'abandon de la production charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais soit d'ores et déjà envisagé par les pouvoirs publics. Ainsi, s'apprêterait-on à sacrifier les importantes capacités de cokéfaction du Nord et à condamner toute une région à la désindustrialisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et les mesures qu'il compte prendre afin de préserver les activités et l'emploi des travailleurs précités.

Question n° 304. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur l'avenir du secteur des céramiques en Sambre-Avesnois. Les céramiques, dans cette région, c'est l'existence de six entreprises comptant près de 1 500 salariés : les carrelages de Douzies-Maubeuge ; M.C.M. de Montplaisir-Maubeuge ; Villeroy et Bosch à Feignies ; Lafarge-Réfractaires à Feignies ; Fourmaintraux-Delassus à Feignies ; M.C.M. à Landrecies. Ces six entreprises fabriquent une gamme de produits capable de couvrir l'ensemble des besoins. Or, la profession connaît depuis plusieurs années de très sérieuses difficultés et les licenciements massifs sont une pratique courante actuellement. Si l'on considère que seuls 26 p. 100 des besoins nationaux sont couverts par les entreprises françaises, il s'avère urgent que le secteur de la céramique fasse l'objet de mesures sérieuses non seulement de sauvegarde mais aussi de développement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider ce secteur à participer à la reconquête du marché intérieur.

Question n° 305. — M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le Premier ministre que le Gouvernement français a manifesté son intention de signer la convention internationale sur la protection du Rhin contre la pollution impliquant une injection de la saumure dans le sous-sol alsacien. Le conseil général du Haut-Rhin, les différents syndicats ouvriers du Haut-Rhin, les parlementaires (une abstention), se sont prononcés contre l'injection. Ils ne peuvent accepter une possibilité de pollution du sous-sol alsacien alors que la diminution de la pollution du Rhin ne serait que de 4,5 p. 100 pendant une vingtaine d'années. Il lui demande quelles sont les mesures que propose le Gouvernement pour trouver une solution qui tienne compte à la fois des impératifs internationaux et de l'intérêt de l'Alsace (salines, transport par tuyaux), et quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'avenir humain et industriel du bassin potassique, car ces problèmes ne peuvent être dissociés de ceux des mines de potasse et de l'avenir de la région minière alsacienne.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Emploi et activité politique de l'emploi.

302. — 8 décembre 1982. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que le Gouvernement vient de prendre unilatéralement, par le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 et par la circulaire en date du 26 novembre, sous la signature de **M. le ministre délégué** auprès du Premier ministre chargé de l'emploi, un certain nombre de mesures — qui ne paraissent pas parfaitement harmonisées — et visant à modifier le taux des indemnités versées tant aux personnes privées d'emploi qu'à celles qui l'avaient lui-même encouragées à partir à la retraite dans le cadre des contrats de solidarité ou de la pré-retraite. Alors que le financement de l'U.N.E.D.I.C. demeure problématique et mécontente les salariés comme les employeurs, alors même que les augmentations de cotisations imposées par le Gouvernement ne constituent qu'un palliatif conjoncturel et que d'autres dispositions devront être prises pour assurer l'avenir et le fonctionnement de cet organisme, il lui demande quelle est vraiment la politique du Gouvernement. Que compte-t-il faire pour, d'une part, diminuer le chômage des jeunes et trouver une solution pour les chômeurs de plus de cinquante ans qui arrivent à la fin de leurs droits et ne perçoivent plus d'indemnité, sans pouvoir accéder à la pré-retraite, et, d'autre part, pour tenir les promesses faites aux travailleurs désireux de partir en retraite ou en pré-retraite à soixante ans ou avant. A cet égard, il souligne que sa communication, lors du conseil des ministres du 1^{er} décembre, donnait des indications sur l'application de l'ordonnance du 26 mars 1982 ouvrant le droit à la retraite à soixante ans à partir du 1^{er} avril 1983 ; parlant des régimes complémentaires, et des décisions à prendre par les partenaires sociaux avant le 15 janvier 1983, il ajoutait : « ... si des incertitudes devaient substituer, le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires afin que l'Etat garantisse avant le 31 mars 1983 l'exercice effectif du droit à la retraite à soixante ans. » Il paraît difficile de ne pas considérer que cette phrase contient une menace implicite dirigée contre la liberté de négociation des partenaires sociaux. Il souhaiterait donc que la « garantie » envisagée par l'Etat soit précisée. S'agit-il en particulier d'une augmentation par voie réglementaire du taux des cotisations patronales et salariales au régime des retraites complémentaires, au mépris des engagements sur la limitation de la pression fiscale pris par le Gouvernement ? Si telle est son intention réelle, il serait honnête qu'il le dise, afin qu'aucune imprécision ou incohérence nouvelle n'apparaisse, s'ajoutant de problèmes complexes à propos desquels on peut constater que la maladresse du Gouvernement — pour ne pas dire plus — a déjà créé un climat social particulièrement lourd.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Hérault).

303. — 8 décembre 1982. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les perspectives de développement de la filière électronique, notamment dans le Biterrois. En effet, bien que, en difficulté depuis plusieurs années, l'usine biterroise de l'entreprise A.O.I.P. (Association des ouvriers en instruments de précision), par les investissements réalisés (chaîne circuits imprimés 1978, ateliers) et la présence d'un personnel qualifié, recèle de grandes possibilités. Dans l'immédiat, une centaine d'emplois sont menacés ; la direction de l'entreprise, s'appuyant sur des calculs de rentabilité capitaliste à caractère immédiat, a mis en place un plan social visant à soixante licenciements d'ici la fin de décembre et au démantèlement de la fabrication des circuits imprimés. Or, pour ce produit, la production française est déficitaire. La volonté du Gouvernement de développer une filière électronique impose donc le développement de ces productions. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre : 1° pour le développement de la filière électronique ; 2° pour la prise en compte, pour l'entreprise A.O.I.P., de nouveaux critères de rentabilité et d'efficacité sociale répondant aux orientations définies par le Gouvernement ainsi qu'au souhait unanime du personnel concerné.

Matériaux de construction (emploi et activité : Nord).

304. — 8 décembre 1982. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur l'avenir du secteur des céramiques en Sambre-Avesnois. Les céramiques, dans cette région, c'est l'existence de six entreprises comptant près de 1 500 salariés ; les carrelages de Douzies-Maubège ; **M. C. M. de Montplaisir-Maubège** ; **Villeroy et Bosch** à Feignies ; **Lafarge-Réfractaires** à Feignies ; **Fourmaintraux-Delassus**

à Feignies ; **M.C.M. à Landrecies**. Ces six entreprises fabriquent une gamme de produits capable de couvrir l'ensemble des besoins. Or, la profession connaît depuis plusieurs années de très sérieuses difficultés et les licenciements massifs sont une pratique courante actuellement. Si l'on considère que seuls 26 p. 100 des besoins nationaux sont couverts par les entreprises françaises, il s'avère urgent que le secteur de la céramique fasse l'objet de mesures sérieuses non seulement de sauvegarde mais aussi de développement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider ce secteur à participer à la reconquête du marché intérieur.

Cours d'eau, étangs et lacs (pollution et nuisances : Alsace).

305. — 8 décembre 1982. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le Premier ministre** que le Gouvernement français a manifesté son intention de signer la convention internationale sur la protection du Rhin contre la pollution impliquant une injection de la saumure dans le sous-sol alsacien. Le conseil général du Haut-Rhin, les différents syndicats ouvriers du Haut-Rhin, les parlementaires (une abstention), se sont prononcés contre l'injection. Ils ne peuvent accepter une possibilité de pollution du sous-sol alsacien alors que la diminution de la pollution du Rhin ne serait que de 4,5 p. 100 pendant une vingtaine d'années. Il lui demande quelles sont les mesures que propose le Gouvernement pour trouver une solution qui tienne compte à la fois des impératifs internationaux et de l'intérêt de l'Alsace (salines, transports par tuyaux, etc.), et quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'avenir humain et industriel du bassin potassique, car ces problèmes ne peuvent être dissociés de ceux des mines de potasse et de l'avenir de la région minière alsacienne.

Prestations familiales (montant).

306. — 8 décembre 1982. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'évolution préoccupante de la politique familiale du Gouvernement en matière notamment de prestations. Il apparaît en effet que, d'une part, les revalorisations limitées intervenues en juillet 1982 se sont traduites pour l'année en cours par une perte sensible du pouvoir d'achat des prestations familiales et qu'en outre, contrairement aux engagements pris de « rattrapage intégral et immédiat » dès le 1^{er} janvier 1983, les augmentations prévues par le Gouvernement à cette date ne permettront pas de compenser le retard enregistré en 1982 ; plus grave encore, le blocage pour l'exercice 1983 des allocations prénatales et post-natales, et l'injustifiable réduction de la majoration pour le troisième enfant reviennent à pénaliser très directement les familles nombreuses. Ainsi, il apparaît que le Gouvernement non seulement tourne le dos aux promesses répétées qu'il avait faites mais en vient à remettre en cause les acquis de la politique familiale mise en œuvre par ses prédécesseurs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel d'opérer une réorientation sans équivoque de sa politique en la matière de sorte que les familles, et en particulier les familles nombreuses, qui demeurent les plus vulnérables aux effets de la crise économique, soient assurées de ressources suffisantes et d'un environnement socio-économique leur permettant de continuer à remplir pleinement leur rôle.

Communautés européennes (politique industrielle).

307. — 8 décembre 1982. — **M. Jean-Paul Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les résultats de : réunions d'Elcenseur au Danemark et de la commission européenne à Bruxelles concernant l'avenir de la sidérurgie. Dans la perspective du plan Acier de nombreux emplois doivent être supprimés d'ici à 1986 et des usines doivent fermer : celles de Vireux-Molhain dans les Ardennes, et de Denain dans le Nord. Les réunions d'Elcenseur et de Bruxelles se sont conclues par la nécessité pour les sidérurgies de la C.E.E. de réduire leur production d'acier de 30 à 35 millions de tonnes. Or, certaines voix ont demandé à la France que des nouvelles réductions des capacités de production d'acier soient réalisées. Les usines de Neuves-Maisons et de Longwy sont concernées. En conséquence il demande quelle est la réalité de ces propos et quelles mesures il compte prendre pour que les objectifs du plan Acier soient respectés.

Métaux (emploi et activité).

308. — 8 décembre 1982. — **M. Nicolas Schiffier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur la dégradation de la balance commerciale de la filière Acier. Je constate en effet que, alors que la production de minéral de fer ne

cesse de baisser (—9,5 p. 100 entre le premier semestre de 1981 et le premier semestre de 1982) les importations, qui atteignent plus de 10 millions de tonnes dans les neuf premiers mois de l'année, ne cessent d'augmenter. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résorber le déficit de notre balance commerciale dans ce domaine.

Minerais (emploi et activité).

309. — 8 décembre 1982. — **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve la production de minerai de fer nationale. On constate en effet que, alors que la production de minerai de fer est en baisse (de 8,3 p. 100 entre le premier trimestre 1981 et le premier trimestre 1982), les importations sont en constante augmentation (plus 34,6 p. 100 dans le même temps). En conséquence les mines de Rochonvilliers, Bazailles ont été arrêtées, celles de Longwy, Aumelz, Algrange et Segré (Maine-et-Loire) sont menacées et les autres, dont Soumont-Saint-Quentin (Calvados) sont en baisse d'activité. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation.

*Produits chimiques et parachimiques
(entreprises : Pas-de-Calais).*

310. — 8 décembre 1982. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les menaces qui semblent peser sur l'existence des cokeries du Nord et lui fait part, à cet égard, de l'inquiétude qu'a suscitée la décision de stopper, à l'entreprise Huiles, Goudrons et Dérivés (H.G.D.) de Lens-Loison, le programme d'études et de recherches basées sur les goudrons des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Qui plus est, le transfert du matériel pilote des H.G.D. vers la Lorraine vient accréditer les bruits alarmants faisant état de la fermeture prochaine des cokeries et laisse à supposer que l'accès à la chimie fine sera bientôt définitivement barré et que seront sacrifiés les 350 emplois concernés aux H.G.D. Il semble parallèlement que l'abandon de la production charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais soit d'ores et déjà envisagé par les pouvoirs

publics. Ainsi, s'apprêterait-on à sacrifier les importantes capacités de cokéfaction du Nord et à condamner toute une région à la désindustrialisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et les mesures qu'il compte prendre afin de préserver les activités et l'emploi des travailleurs précités.

Professions et activités immobilières (agences immobilières).

311. — 8 décembre 1982. — **M. André Bellon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les faits suivants : certains démarcheurs de l'immobilier s'adressent à des particuliers pour leur proposer de placer leur argent en leur faisant valoir l'intérêt d'une décision urgente car il va y avoir une dévaluation. On peut s'étonner de ce type de campagne, surtout lorsque lesdits démarcheurs prétendent avoir des informations particulières par le biais du système bancaire avec lequel ils travaillent. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour interdire ce genre de pratique néfaste à l'intérêt national.

Produits chimiques et parachimiques (emploi et activité).

312. — 8 décembre 1982. — **M. René Bourget** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, que la mise en place d'une chimie fine porteuse d'avenir, notamment à travers la Société nationale Rhône-Poulenc, est conditionnée par une chimie de base forte. Le phénol, produit à haute valeur ajoutée dont Rhône-Poulenc est le seul producteur en France dans ses usines de Roussillon et de Pont-de-Claix dans l'Isère, est aujourd'hui menacé. Ce produit dont la production française représente moins de 10 p. 100 de la production européenne et dont le tiers de la consommation est importé, intervient en pharmacie, plastique, automobile, etc. Les engagements pris par la direction de l'entreprise de développer sa production n'ont pas été tenus. Compte tenu de l'intérêt que présente ce produit et du vieillissement des structures de production, il lui demande quelles décisions d'investissement il entend prendre, en concertation avec la direction générale de Rhône-Poulenc et les fédérations syndicales.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 7 Décembre 1982.

SCRUTIN (N° 426)

Sur l'amendement n° 1 rectifié de M. Lafleur supprimant l'article 19 du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259).
(Institution d'un impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie.)

Nombre des votants..... 487
Nombre des suffrages exprimés..... 487
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 160
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dominati.	Lanelen.
Alphandery.	Doussat.	Lauriol.
Ansquer.	Durand (Adrien).	Léotard.
Aubert (Emmanuel).	Durr.	Lestas.
Aubert (François d').	Esdras.	Ligot.
Audinot.	Falala.	Lipkowski (de).
Barnier.	Fèvre.	Madelin (Alain).
Barre.	Fillon (François).	Marcellin.
Barrot.	Fontaine.	Marcus.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Marette.
Baudouin.	Fouchier.	Masson (Jean-Louis).
Brumel.	Poyer.	Mathieu (Gilbert).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Bégault.	Fuchs.	Maujourn du Gasset.
Benouville (de).	Gallay (Robert).	Mayoud.
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Médecin.
Bigeard.	Gascher.	Méhaingerie.
Blrroux.	Gastines (de).	Mesmin.
Blzet.	Gaudin.	Messmer.
Blanc (Jacques).	Geng (Francis).	Mestre.
Bonnet (Christian).	Gengenwin.	Micaux.
Bourg-Broc.	Gissinger.	Millon (Charles).
Bouvard.	Goasduff.	Miossec.
Branger.	Godefroy (Pierre).	Mme Missoffe.
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).	Mme Moreau
Briane (Jean).	Gorse.	(Louise).
Brocard (Jean).	Goulet.	Narquin.
Brocard (Albert).	Guichard.	Nolr.
Caro.	Haby (Charles).	Nungesser.
Cavallé.	Haby (René).	Ornano (Michel d').
Chaban-Delmas.	Hamel.	Perbet.
Charlé.	Hamel.	Péricard.
Charles.	Mme Harcourt	Pernin.
Chasseguet.	(Florence d').	Perrut.
Chrac.	Harcourt	Petit (Camille).
Clément.	(François d').	Peyrefitte.
Colnat.	Mme Hauteclocque	Pinte.
Cornette.	(de).	Préamont (de).
Corrèze.	Hunault.	Prorol.
Cousté.	Inchauspé.	Raynal.
Couve de Murville.	Julia (Didier).	Richard (Lucien).
Dalliet.	Juvenin.	Rigaud.
Dassault.	Kaapereit.	Rocca Serra (de).
Debré.	Koehl.	Rossiniot.
Delatre.	Krieg.	Royer.
Deffosse.	Labbé.	Sablé.
Deniau.	La Combe (René).	Salmon.
Deprez.	Lafleur.	
Desanlis.		

Santoni.
Sautier.
Sauvalgo.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Trauchant.
Valleix.

Vivlen (Robert-
André).
Vuillaume
Wagner
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Brunhes (Jacques).	Duroméa.
Adevah-Pœuf.	Bustin.	Duroure.
Alalze.	Cabé.	Durupt.
Alfonsl.	Mme Caeheux.	Dutard.
Anciant.	Cambolive.	Escutia.
Ansart.	Carraz.	Estier.
Asensl.	Cartelet.	Evin.
Aumont.	Cartraud.	Faugaret.
Badet.	Cassalng.	Faure (Maurice).
Balligand.	Castor.	Mme Fiévet
Bally.	Cathala.	Fleury
Balmigère.	Caumont (de).	Floch (Jacques).
Bapt (Gérard).	Césaire.	Florian.
Bardin.	Mme Chaigneau.	Forgues.
Barthe.	Chanfrault.	Fornl.
Bartolone.	Chapuls.	Fourré.
Bassinot.	Charpentier.	Mme Frachon.
Bateux.	Charzat.	Mme Fraysse-Cazalla.
Battist.	Chaubard.	Frèche.
Baylet.	Chauveau.	Frélaud.
Bayou.	Chénard.	Gabarrou.
Beaufils.	Chevallier.	Gaillard.
Beaufort.	Chomat (Paul).	Gallet (Jean).
Bèche.	Chouat (Didier).	Gallo (Max).
Becq.	Coffineau.	Garlin.
Beix (Roland).	Colla (Gorges).	Garmenda.
Beillon (André).	Collobb (Gérard).	Garroute.
Belorgey.	Colonna.	Mme Gaspard.
Beltrame.	Combastell.	Gatel.
Benedetti.	Mme Commergnat.	Germon.
Benetière.	Couillet.	Giovannelli.
Benolst.	Couqueberg.	Mme Goeuriot.
Bérégovoy (Michel).	Darinot.	Gourmelon.
Bernard (Jean).	Dassonville.	Goux (Christian).
Bernard (Pierre).	Defontaine.	Gouze (Hubert).
Bernard (Roland).	Dehoux.	Gouzes (Gérard).
Berson (Michel).	Delanoë.	Gréard.
Bertile.	Delchedde.	Guldont.
Bosson (Loula).	Deffis.	Guyard.
Billardon.	Denvers.	Haesebroeck.
Billon (Alain).	Derosier.	Hage.
Bladt (Paul).	Deschaux-Beaume.	Mme Hallmi.
Bockel (Jean-Marie).	Desgranges.	Hautecœur.
Bocquet (Alain).	Desseln.	Haye (Kléber).
Bois.	Desladré.	Hermier.
Bonnemaison.	Dhaille.	Mme Horvath.
Bonnet (Alain).	Dollo.	Hory.
Bonrepaux.	Douyère.	Houteer.
Borel.	Drouin.	Huguet.
Boucheron	Dubedout.	Huyghues
(Charente).	Ducoloné.	des Etages.
Boucheron	Dumas (Roland).	Ibanès.
(Hle-et-Villaine).	Dumont (Jean-Louis).	Istace.
Bourget.	Dupilet.	Mme Jacq (Marie).
Bourguignon.	Duprat.	Mme Jacquaint.
Braine.	Mme Dupuy.	Jagoret.
Briand.	Duraffour.	Jallon.
Brune (Alain).	Durbec.	Jans.
Brunet (André).	Durieux (Jean-Paul).	Jarosz.

Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchel.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.

Mercleca.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand (Glibert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nciertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porcelli.
Portheault.
Pouchon.
Pral.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Quevranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.

Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marle.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Schiffler.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;

Non-votants : 3 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Jean-Pierre Michel (président de séance) et Schiffler.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;

Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Schiffler, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 7 décembre 1982.

1^{re} séance : page 8025 ; 2^e séance : page 8045 ; 3^e séance : page 8065.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.	
Codes.	Titres.	France.	France.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
63	Compte rendu	84	328	Téléphone }	Renseignements : 878-62-31
33	Questions	84	328		Administration : 878-61-39
	Documents :			TÉLEX	801176 P DIRJO-PARIS
67	Série ordinaire	468	833	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 67 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire	150	204		
	Sénat :				
68	Débats	102	240		
85	Documents	468	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)